

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL - PATRIE

## **MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°003\_BIS/AONO/MINCOM/CIPM/2025 du 23 juillet 2025, RELATIF A LA REHABILITATION DE  
LA DELEGATION REGIONALE DE LA COMMUNICATION DU CENTRE**

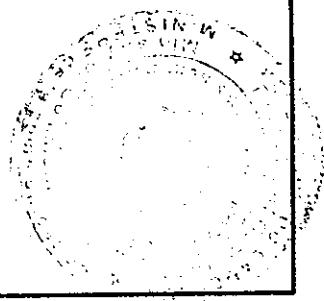
**FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP)**

**IMPUTATION : 59 17 160 04 340010 523112**

**EXERCICE : 2025**

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**JUILLET 2025**



## TABLE DES MATIERES

Pièce N°1.	Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	10
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....	24
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) .....	56
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	81
Pièce N°5.	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	116
Pièce N°6.	Cadre du bordereau des prix unitaires .....	120
Pièce N°7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif.....	125
Pièce N°8.	Cadre du sous-détail des prix .....	129
Pièce N°9.	Modèle de marché .....	133
Pièce N°10.	Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires .....	138
Pièce N°11.	La Charte d'Intégrité .....	165
Pièce N°12.	La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales .....	170
Pièce N°13.	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables.....	174
Pièce N°14.	Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics .....	177
Pièce N°15.	Procédure de passation des marchés en ligne .....	174

**PIECE N°1  
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

## AVIS D'APPEL D'OFFRES

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°003\_BIS/AONO/MINCOM/CIPM/2025 du ..... pour la réhabilitation de la Délégation Régionale de la Communication du Centre

### 2.1.3 Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'entretien permanent des infrastructures de son Département Ministériel, le Minstre de la Communication Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres national Ouvert pour la réhabilitation de La Délégation Régionale de la Communication Du Centre.

### 2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux préparatoire-Etudes
- Terrassements
- Fondations
- Maçonnerie-élévation
- Menuiserie bois-aluminium-métallique
- Electricité-climatisation
- Plomberie-sanitaire
- Revêtement
- Peinture
- Voirie et réseau divers (VRD)

### 3. Tranches/Allotissement

Les travaux sont subdivisés en un lot unique

### 4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de Quatre-vingt-neuf millions (89.000.000 Toutes Taxes Comprises (TTC).

### 5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de six (06) mois soit cent quatre-vingt (180) jours calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### 6. Participation

La participation au présent appel d'offres est exclusivement réservé aux entreprises ou groupement d'entreprises de droit camerounais spécialisées dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics, catégorisées à la catégorie « D Bâtiment et équipements collectif » conformément aux dispositions de l'arrêté n°166/A/MINMAP du 07 juin 2022, fixant les modalités de catégorisation des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics, et à la Lettre Circulaire n°000006/LC/MINMAP/CAB du 05 février 2025.

### 7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) du Ministère de la Communication, de l'exercice 2025, sur la ligne d'imputation budgétaire n°59 17 160 04 340010 523112.

### 8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est *en ligne*.

### 9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbrée, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des

finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à un million sept cent quatre-vingt mille (1 780 000) francs CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

La caution de soumission ne peut pas être regularisée dans les délais réglementaires de 48 heures accordées par la Commission pour les pièces administratives absentes ou non conformes.

**NB : La caution doit être accompagnée du récépissé de consignation délivrée par la Caisse de Dépôts et des Consignations (CDEC), conformément à la lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024. L'absence du récépissé de la CDEC à l'ouverture des plis entraînera le rejet pur et simple de l'offre.**

## **10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du MO/MOD aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, BP : 001 Yaoundé, téléphone : 222231351, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

## **11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique (le cas échéant) est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO. Contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO Cent mille (100 000) Francs CFA, payable au Trésor Public.

## **12. Remise des offres**

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, au plus tard le jeudi 21 Août 2025, date de réception des offres à 12heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé dans les mêmes délais, à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, BP : 001 Yaoundé, téléphone : 222231351, avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention : « Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°003\_BIS/AONO/MINCOM/CIPM/2025, du 11.....pour la réhabilitation de la Délégation Régionale de la Communication du Centre ».

**NB : Par ailleurs cette copie de sauvegarde devra contenir les originaux de la caution de soumission, de la quittance d'achat du DAO et du récépissé de la CEDEC. Ces originaux ne pourront être acceptés que si le soumissionnaire les a joints dans son offre déposé sur la plateforme de soumission en ligne COLEPS, ou enregistré sur la copie numérique de sauvegarde, en cas de disfonctionnement de la plateforme.**

### **Taille et format des fichiers**

les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

## 13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage et la Commission des Marchés :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- *Les plis non-conformes au mode de soumission* ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- L'absence de la copie de sauvegarde.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

L'absence du récépissé de la CDEC à l'ouverture des plis entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

## 14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le jeudi 21 Aout 2025 à 13 heures par la Commission Intérimaire de Passation des Marchés du Ministère de la Communication, dans la salle de conférences du Ministère de la Communication, 1er étage du bâtiment principal abritant ses services à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de l'Appel d'Offres et conformément à la circulaire relative à la catégorisation.

## 15. Critères d'évaluation

### 15.1 Critères éliminatoires

*Le non-respect d'au moins un de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.*  
Il s'agit notamment:

- de l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission et du récépissé de la CDEC à l'ouverture des plis ;
- de la non production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect d'au moins un critère de qualification du conducteur des travaux ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;

- du non-respect du format de fichier des offres ;
- de l'absence de la copie de sauvegarde pour les soumissions en ligne, en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifiés ou d'un sous détail des prix unitaires dans l'Offre financière ;
- de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (à préciser par le maître d'Ouvrage) ;
- de l'absence ou de la non-conformité d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDP) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée avec la mention : « lu et approuvé » ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée, avec la mention : « lu et approuvé » ;
- de l'absence de l'attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- de la non satisfaction d'au moins 80% de oui des critères essentiels ;
- de la non satisfaction des Preuves d'acceptation des conditions du marché.

## 15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- la présentation générale de l'offre ;
- les références du soumissionnaire (liste de trois (03) contrats signés et enregistrés minimum sur les trois (03) dernières années assortis de PV de réception) ;
- la capacité financière délivrée par une banque, au moins cinquante millions (50 000 000) de francs CFA ;
- la qualification et l'expérience du personnel ;
- les moyens logistiques ;
- la méthodologie ;

*NB : Le système de notation des offres est celui du mode binaire (oui ou non)*

## 16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins disante *en incluant le cas échéant les remises proposées*.

## 17. Nombre maximum de lots

Le présent appel d'offres porte sur un seul lot.

## 18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant *90 jours* à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

## 19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, BP : 001 Yaoundé, téléphone : 222231351, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

## 20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé le 23.07.2025

Le Ministre de la Communication



Copie :

- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM/MINCOM
- Affichage chrono

*René Emmanuel Tadi*

## INVITATION TO TENDER

National Open Invitation to Tender in emergency procedure N°003\_BIS/AONO/MINCOM/CIPM/2025 of 3 JUL 2025  
for the Renovation of the Regional Delegation of Communication for the Centre

### 1. Purpose of the Tender

Within the framework of the permanent maintenance of the infrastructure of his Ministry, the Minister of Communication, Project Owner, is launching a National Open Invitation to Tender for the rehabilitation of the Regional Delegation of Communication for the Centre.

### 2. Nature of Works

The works include notably:

- Preliminary works
- Earthworks
- Ground works
- Masonry-elevation
- Wood-aluminium-metal joinery
- Electricity and air conditioning
- Plumbing and sanitation
- Cladding
- Painting
- Access roads and various networks

### 3. Sections/Allotment

The works comprise a single lot.

### 4. Estimated cost

The estimated cost of the operation following the preliminary studies is Eighty-nine million (89,000,000) including all taxes.

### 5. Estimated execution deadline

The maximum duration set by the project owner or the delegated project owner for the conduct of works under this call for tenders is six months (06), i.e. one hundred and eighty (180) calendar days. This execution deadline shall take effect from the date of notification of the Service Order prescribing the commencement of works.

### 6. Participation

Participation in this call for tender is exclusively reserved for companies or groups of companies incorporated under Cameroonian law specialising in the field of building and public works, under category 'D - Building and public facilities' in accordance with the provisions of Order No. 166/A/MINMAP of 07 June 2022, to lay down the terms and conditions for the classification of companies in the building and public works sector, and Circular Letter No. 000006/LC/MINMAP/CAB of 05 February 2025.

### 7. Financing

The works subject to this call for tenders shall be financed by the Public Investment Budget (BIP) of the Ministry of Communication, for the 2025 financial year, with budgetary allocation No. 59 17 160 04 340010 523112.

### 8. Submission mode

The submission mode for this consultation shall be *online*.

## **9. Bid bond**

Each bidder shall include in his administrative documents a stamped, hand-paid bid bond issued by a body or financial institution authorised by the Minister of Finance to issue bid bonds within the framework of public contracts, the list of which appears in Exhibit 14 of the DAO, an amount of one million seven hundred and eighty thousand (1,780,000) CFA francs CFA. Bid bonds shall be valid for a period of thirty (30) days with effect from the deadline for the submission of bids.

The absence of a bid bond issued by a first class bank or a first class financial institution authorised by the Ministry of Finance to issue bonds within the framework of public contracts will result in the outright rejection of the bid.

Any bid not compliant with the requirements of this call for tender and the tender file shall be considered absent. A bid bond presented by a tenderer during the tender opening session shall be rejected.

Tender securities shall not be rectified within the 48-hour period allowed by the Commission for missing or non-compliant administrative documents.

NB: The said deposit must be accompanied by the deposit receipt issued by the Deposits and Consignments Fund (CDEC), in accordance with Circular letter No. 000019/LC/MINMAP of 05 June 2024. In case the CDEC receipt is absent when the bids are opened, the bid shall be outright rejected.

## **10. Consultation of the tender file**

The physical file shall be consulted free of charge in the services of the MO/MOD during working hours at the Department of General Affairs, Public contracts service, PO BOX 001 Yaoundé, 222231351, upon publication of this notice..

It can also be consulted online on the COLEPS platform via <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

## **11. Acquisition of the tender file**

The electronic version of the tender file may be downloaded free of charge from the above addresses. However, submission by physical or electronic means (where applicable) shall be subject to the payment of the DAO purchase fees. Against payment of a non-refundable sum of the cost of purchasing the DAO One hundred thousand (100,000) CFA F, payable to the Public Treasury.

## **12. Submission of tenders**

The tender shall be submitted to the tenderer on the COLEPS platform to the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, no later than on Thursday 21<sup>st</sup> August 2025, the date for receipt of tenders at 12p.m. A back-up copy of the tender recorded on a USB key or CD/DVD must be submitted in a sealed envelope within the same time limit, to the Department of General Affairs, Public contracts service, PO BOX: 001 Yaoundé, telephone: 222231351, with a clear and legible indication 'backup copy', added to the reference: 'Open National Call for Tenders in emergency procedure N°003\_BIS/AONO/MINCOM/CIPM/2025 2<sup>nd</sup> July 2025 for the rehabilitation of the Regional Delegation of Communication for the Centre'

NB: NB: In addition, this backup copy must contain the originals of the bid bond, the DAO purchase receipt and the CEDEC receipt. These originals shall only be accepted if the tenderer has included them in his tender submitted on the COLEPS online tender platform, or saved on the digital backup copy, in the event of the platform not working.

File size and format

The maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the tenderer's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 5 MB for the Technical Offer;

- 15 MB for the Financial Offer.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

Applicants must use compression software to reduce the size of the files to be transmitted.

### **13. Submission of bids**

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The project owner and the Contracts Committee will not accept:

- Envelopes bearing details of the tenderer's identity;
- Applications received after the deadline for submission;
- *Envelopes that do not comply with the submission method;*
- Envelopes without an indication of the identity of the tenderer;
- The absence of a backup copy.

Any offer that is incomplete pursuant to the provisions of the Tender Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence or non-conformity of the bid bond issued by a body or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public procurement or failure to comply with the models of the documents in the tender documents will result in the outright rejection of the tender without any recourse.

A bid bond produced but having no connection with the tender concerned will be considered absent. A bid bond presented by a tenderer during the tender opening session shall not be accepted.

If the CDEC receipt is not present when the bids are opened, the bid will be rejected outright.

### **14. Opening of bids**

Tenders will be opened at once on Thursday 21<sup>th</sup> August 2025 at 1p.m. by the Ministry of Communication's Internal Contract Award Committee in the conference room of the Ministry of Communication on the 1st floor of the main building housing its departments in Yaoundé.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a single duly authorised person of their choice, even in the case of a group of companies.

Under penalty of rejection, the documents required in the administrative file must be produced in originals or certified true copies by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Rules for Invitations to Tender. They must be less than three (03) months old or have been drawn up after the date of signature of the notice of invitation to tender and in accordance with the circular relating to categorisation.

### **15. Evaluation criteria**

#### **15.2 Eliminatory criteria**

*Failure to comply with at least one of these criteria will result in the rejection of the tenderer's offer.*

This includes notably:

- Failure to comply with at least one of these criteria will result in the rejection of the tenderer's offer.
- failure to produce, after the deadline of 48 hours following the opening of bids, a document in the administrative file deemed to be non-compliant or missing when the bids were opened (with the exception of the bid bond);
- false declarations, fraudulent manoeuvres or forged documents;
- failure to comply with at least one qualification criterion for the works supervisor;
- lack of a commitment on honour not to have abandoned a construction site over the last three years;

- failure to comply with the tender file format;
- Lack of a back-up copy for online bids, in case the COLEPS platform does not operate;
- Lack of a quantified unit price or a sub-detail of unit prices in the Financial statement of the bid;
- lack of owning or renting minimum equipment (to be specified by the Project owner);
- the absence or non-conformity of an element of the Financial Offer (bid, BPU, DQE, SDP);
- the absence of the integrity charter dated and signed with the words: "read and approved"
- Lack of the declaration of commitment to comply with environmental and social clauses, dated and signed, with the words "read and approved"
- lack of a site visit certificate signed on honour by the tenderer
- Non-compliance of at least 80% of the essential criteria;
- Non-compliance with proof of acceptance of the terms of the contract.

### **15.3. Basic requirements**

The basic requirements for qualification shall include:

- general presentation of tenders;
- the tenderer's references (at least three (03) signed and registered contracts over the last three (03) years, accompanied by acceptance certificates);
- financial capacity issued by a bank, at least fifty million (50,000,000) CFA francs;
- qualifications and experience of the personnel;
- Logistics;
- Work methodology;

*NB: The rating system for tenders shall be binary (yes or no).*

### **16. Award of the contract**

The project owner awards the contract to the bidder who has submitted a bid that meets the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest, including any discounts offered, where application.

### **17. Maximum number of lots**

This call for tender comprise a single lot.

### **18. Period of validity of tenders**

Bidders remain bound by their bid for 90 days from the initial deadline.

### **19. Additional information**

Further information may be obtained during working hours from the Department of General Affairs, Public contracts service, PO BOX 001 Yaoundé, telephone: 222231351, or online from the COLEPS platform via <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

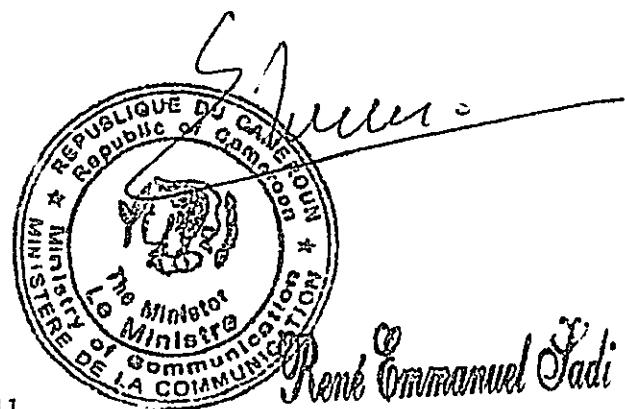
### **20. Fight against corruption and bad practices**

To report corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on 1517, or the Ministry of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) through the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaoundé on 23 JUIL 2025  
The Minister of Communication

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- President CIPM/MINCOM
- Archives/Chrono



*Rene Emmanuel Sadi*

**PIECE N°2**

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFF  
RES(RGAO)**

## TABLE DES MATIERES

A.	Généralités .....	28
	Article 1. Objet de la consultation .....	28
	Article 2. Financement.....	28
	Article 3. Principes éthiques.....	28
	Article 4. Candidats admis à concourir.....	30
	Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés .....	31
	Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	31
	Article 7. Visite du site des travaux .....	32
B.	Dossier d'Appel d'Offres.....	33
	Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	33
	Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours .....	34
	Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	35
C.	Préparation des offres.....	35
	Article 11. Frais de soumission .....	35
	Article 12. Langue de l'offre .....	36
	Article 13. Documents constituant l'offre .....	36
	Article 14. Montant de l'offre .....	38
	Article 15. Monnaies de soumission et de règlement.....	38
	Article 16. Validité des offres .....	39
	Article 17. Cautionnement de soumission.....	40
	Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires .....	41
	Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres .....	41
	Article 20. Forme, Format et signature de l'offre .....	42
D.	Dépôt des offres .....	43
	Article 21. Cachetage et marquage des offres.....	43
	Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission .....	44
	Article 23. Offres hors délai.....	45
	Article 24. Modification, substitution et retrait des offres .....	45
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres .....	46
	Article 25. Ouverture des plis et recours .....	46
	Article 26. Caractère confidentiel de la procédure .....	47
	Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué .....	48
	Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique .....	49
	Article 29.....	Critères d'éva
	Article 30. Correction des erreurs .....	50
	Article 31. Conversion en une seule monnaie.....	50
	Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	50
	Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	52
F.	Attribution.....	52
	Article 34. Attribution.....	52
	Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	53
	Article 36. Notification de l'attribution du marché .....	53
	Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....	53
	Article 38. Signature du marché.....	54
	Article 39. Cautionnement définitif .....	55

# **REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**

## **A. GENERALITES**

### **Article 1. Objet de la consultation**

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

### **Article 2. Financement**

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3. Principes éthiques**

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son

jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettéra toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4. Candidats admis à concourir**

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;  
b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
- iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
- iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

- v. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu’elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l’Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L’appel d’offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l’avis d’appel d’offres et rappelée dans le RPAO.

## **Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l’entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l’article 5.1 ci-dessus, le terme “provenir” désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

## **Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d’établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l’article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l’objet d’une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l’extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d’affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;

- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## **Article 7. Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°9 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 :Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

*Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner*

*Annexe n° 2: Modèle de soumission*

*Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission*

*Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif*

*Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage*

*Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)*

*Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique*

*Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning*

*Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser*

*Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées*

*Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser*

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d' Ouvrage ou le Maître d' Ouvrage Délégue, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

**8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.**

## **Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégue.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.
- b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

## **Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 11. Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

### **Article 12. Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13. Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. *Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. *Volume 2 : Offre technique*

Il comprend notamment :

b.1. *Les renseignements sur la qualification*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. *La Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. *Les preuves d'acceptation des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. *Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)*

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. *la charte d'intégrité*

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. *Volume 3 : Offre financière*

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

#### **Article 14. Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

#### **Article 15. Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de

financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

### 15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

## **Article 17. Cautionnement de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

## **Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

## **Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20. Forme, Format et signature de l'offre**

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## D. DEPOT DES OFFRES

### Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

#### 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

### Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

#### 22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de

COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage font foi.

- c. Pour l’horodatage, le fuseau horaire de référence est l’heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégé et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de réception ainsi que les références de la consultation.

## 22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB :** Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

## Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégé est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

## Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l’article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et

l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

### Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières

des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

## **Article 26. Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

#### **Article 30. Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et

le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

### **Article 31. Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par

le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

### **Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## **F. ATTRIBUTION**

### **Article 34. Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante -douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

### **Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué notifie la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

### **Article 36. Notification de l’attribution du marché**

36.1 Toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifiera à l’attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l’administration au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

### **Article 37. Publication des résultats d’attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l’Offre de l’attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n’a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l’examen des recours avec copies au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l’Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l’appréciation de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **Article 38. Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l’attributaire

38.2. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage

Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

## **Article 39. Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTCdu marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

**PIECE N°3**

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL  
D'OFFRES (RPAO)**

## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO.

**En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO**

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
<b>A. GENERALITES</b>	
1.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maître d'Ouvrage : Ministère de la Communication ;</li> <li>- BP : 001, Yaoundé</li> <li>- Référence de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°003_BIS/AONO/MINCOM/CIPM/2025 du 23 juillet 2025 relatif à la réhabilitation la Délégation Régionale De La Communication du centre</li> <li>- Nombre de lots : lot unique</li> <li>- Définition des Travaux : Les travaux consistent à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Travaux préparatoire-Etudes</li> <li>• Terrassements</li> <li>• Fondations</li> <li>• Maçonnerie-élévation</li> <li>• Menuiserie bois-aluminium-métallique</li> <li>• Electricité-climatisation</li> <li>• Plomberie-sanitaire</li> <li>• Revêtement</li> <li>• Peinture</li> <li>• Voirie et réseau divers (VRD)</li> </ul> </li> </ul> <p><b>NB :</b> Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>
1.2.	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de : six mois (06), soit cent quatre-vingt (180) jours.</p> <p>Ce délai, court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>
1.4	<p>Nom, Object des travaux : la réhabilitation la Délégation Régionale De La Communication du centre</p> <p>Les travaux comportent plusieurs phases : Non ;</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non ;</p>
2	<p>Source(s) de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par :</p> <p>Le Budget d'Investissement Publics (BIP) du Ministère de la Communication, Exercice : 2025, Ligne : 59 17 160 04 340010 523112</p>
4.2	<p>L'appel d'offres est exclusivement réservé aux entreprises ou groupement d'entreprises de droit camerounais spécialisées dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics, catégorisées à la catégorie « D Bâtiment et équipements collectif » conformément aux dispositions de l'arrêté n°166/A/MINMAP du 07 juin 2022, fixant les modalités de catégorisation des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics, et à la Lettre Circulaire n°000006/LC/MINMAP/CAB du 05 février 2025.</p> <p><b>NB :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les entreprises ayant produit la copie légalisée par le MINMAP de l'attestation de</li> </ul>

	<p>catégorisation ou la décision légalisée rendant publique la classification dans la catégorie D bâtiment et équipement collectif, sont dispensées de la production dans leurs offres, des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les justificatifs de personnels ;</li> <li>• Les justificatifs des moyens logistiques ;</li> <li>• Les justificatifs des références ;</li> <li>• Les justificatifs de la capacité financière ;</li> <li>• Le plan de location.</li> </ul> <p>Ils devront produire les autres pièces exigibles du dossier administratif, de l'Offre technique et du dossier financier.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les entreprises disposants de la copie légalisée du récépissé de dépôt de la demande de catégorisation délivrée par la Commission de Catégorisation des Entreprises du secteur du BTP, devront produire l'ensemble de pièces exigées pour la constitution des offres (Administratif, Technique et financier).</li> </ul>
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services :</p> <p><i>Les matériaux, matériels et fournitures destinés à l'utilisation dans le cadre de ce projet, proviendront du marché local.</i></p>
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " <i>L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission</i>" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>
6.4	<p>Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : <i>sans objet</i></p>
7.3.	<p>Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué à contacter est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Direction des Affaires Générales, Service de la Maintenance</i></li> <li>- <i>BP : 001 Yaoundé</i></li> <li>- <i>Tél : 222231351</i></li> </ul> <p>Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au <i>Ministère de la Communication, Direction des affaires General, Service des Marchés Publics; BP : 001 ; Tel 222231351</i>, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> et <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>.</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard <i>quatorze (14) jours</i> avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Ministre de la Communication ;</i></li> <li>➤ <i>BP : 001 Yaoundé, E-mail :</i></li> </ul>
<b>C- PREPARATION DES OFFRES</b>	
12.	<p>La langue de soumission est <i>l'Anglais ou le Français</i> »</p>

13.1	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <p><b>A-Volume I : Pièces administratives</b></p> <p>Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) <i>La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;</i></li> <li>b) Le cautionnement de soumission timbrée (suivant modèle joint) d'un montant de un million sept cent quatre-vingt mille (1 780 000) francs CFA et d'une durée de validité de trois (03) mois, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.</li> <li>c) L'accord de groupement solidaire et notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant ;</li> <li>d) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</li> <li>e) L'attestation de non-redevance timbrée délivrée par l'administration fiscale ;</li> <li>f) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire ;</li> <li>g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;</li> <li>h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA, payable au Trésor Public ;</li> <li>i) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</li> <li>j) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</li> <li>k) Une expédition du registre de commerce ;</li> <li>l) La copie légalisée de l'attestation de catégorisation à la catégorie D bâtiment et équipement collectif ou la décision légalisée rendant publique la classification dans la catégorie D bâtiment et équipement collectif, ou le récépissé de dépôt de la demande de catégorisation délivrée par la Commission de Catégorisation des Entreprises du secteur du BTP ;</li> <li>m) Un plan de localisation timbrée et signé sur l'honneur conformément à la Circulaire du DGI du 26 mai 2021, précisant les modalités de localisation des contribuables ;</li> <li>n) L'attestation d'immatriculation timbrée ;</li> </ul> <p><i>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</i></p> <p><b>NB :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres ;</li> <li>- La caution de soumission doit être accompagnée du récépissé de consignation délivrée</li> </ul>
------	--

par la CDEC. L'absence dudit récépissé à l'ouverture des plis, entraînera le rejet de l'offre.

#### **B-Volume II : Offre technique**

Elle comprend notamment :

##### **b1. Les renseignements sur la qualification**

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

**b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique (cf modèle)**

##### **b.1.2 Références du soumissionnaire**

*Le soumissionnaire devra de référer au modèle de présentation pour références à présenter avant de joindre les pièces justificatives y relatives*

- *La liste des marchés réalisés dans le domaine du BTP (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernières années.*

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- *Copies des premières, et dernières pages du contrat signé et enregistré ;*
- *PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;*

##### **b.1.3. Personnel**

- Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO

*Le personnel minimum attendu est constitué de :*

N°	Position	Expérience professionnelle (années minimum)
1	<u>Conducteur des Travaux (01)</u> : Ingénieur de travaux de génie civil inscrit à l'ordre	Sept (07) ans
2	<u>Chef Chantier (01)</u> : au moins Technicien supérieur du génie civil.	cinq (05) ans
3	<u>Electricien minimum BAC</u> électricité ou électronique	deux (02) ans

*NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience à savoir :*

- Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- Copie certifiée conforme de la Carte Nationale d'Identité ou du récépissé ;
- Attestation d'inscription à l'ordre national des ingénieurs de génie civil portant les références de l'appel d'offres, pour le conducteur des travaux ;
- Curriculum vitae signé et daté de l'expert ;
- Attestation de disponibilité signée et datée de l'expert.

*NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.*

##### **b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux**

Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins :

- Un camion benne ;
- Un véhicule 4x4 pick-up ou station wagon ;
- Les équipements de protections individuels (EPI) ;
- Petit matériels et outillages de chantier (cisaille, arrache clous, brouettes, taloches, truelles, niveau à bulles d'air, mässettes, marteaux, équerres maçon, fil à plomb, ficelles, barres à mine, griffes, scies à bois et à métaux ...) ;
- bétonnière

*NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes*

grises en propre ou en location, pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

**La liste du matériel pouvant faire l'objet de location est :**

- Le véhicule pick-up ou station wagon ;
- Le camion benne ;
- Bétonnière.

**b.2. Organisation et Méthodologie**

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux signés ;
- b) le rapport de visite des lieux signé ;
- c) L'attestation de visite des lieux signée sur l'honneur ;
- d) Le calendrier ou planning faisant ressortir le délai de livraison des travaux ;
- e) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- f) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales.

**b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira, signera et datera avec la mention : « *lu et approuvé* » les formulaires en annexe :**

- *la charte d'Intégrité* ;
- *La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales*.

**b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée et datée à la dernièreprécédée de la mention « *lu et approuvé* ». des documents ci-après :

- g) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- h) Les cahiers des clauses techniques Particulières (CCTP).

NB : la non satisfaction des conditions d'acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.

**b.5. La capacité financière ;**

Les Soumissionnaires devront présenter notamment une attestation de capacité financière d'un montant de cinquante millions (50 000 000) francs CFA délivrée par une banque agréée de 1<sup>er</sup> ordre.

**b.6. l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années**

**C. Volume 3 : Offre financière**

Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli signé et daté ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli signé et daté ;
- c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires signé et daté ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le

	Dossier d'Appel d'Offres.
14.3.	<i>Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises (TTC)</i>
14.4.	Les prix du marché ne seront pas révisables.
15.1.	<i>Dans le cadre de la présente consultation, la(les) monnaie(s) de l'offre est (sont) définie(s) suivant l'option A (monnaie locale uniquement)</i>
15.2.	Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui [à préciser : exemple celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres] (sans objet)
16.1.	<b>Validité des offres :</b> La période de validité des offres est quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Le(s) Montant(s) du (ou des) cautionnement(s) de soumission s'élèvent à un million sept cent quatre-vingt mille (1 780 000) francs CFA ;
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux de six mois (06) soit cent quatre-vingt (180) jours. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO.
19.1.	<i>Il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres.</i>
20.	<p style="text-align: center;"><b>Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE</b></p> <p><b>Taille et format des fichiers :</b></p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS via l'adresse <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> ou <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée au <i>Ministère de la Communication, Direction des affaires General, Service des Marchés Publics; BP : 001 ; Tel 222231351</i> sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres au plus tard le jeudi 21 Aout 2025 à 12heures. Elle devra en plus porter la mention :  <b>« Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°003_BIS/AONO/MINCOM/CIPM/2025 du 23 juillet 2025 pour la réhabilitation de la Délégation Régionale de la Communication du Centre ».</b>  NB : Par ailleurs cette copie de sauvegarde devra contenir les originaux de la caution de soumission, de la quittance d'achat du DAO et du récépissé de la CEDEC. Ces originaux ne pourront être acceptés que si le soumissionnaire les a joints dans son offre déposé sur la plateforme de soumission en ligne COLEPS, ou enregistré sur la copie numérique de sauvegarde, en cas de disfonctionnement de la plateforme.</p>
22.2	<p style="text-align: center;"><b>D. DEPOT DES OFFRES</b></p> <p style="text-align: center;"><b>MODE DE SOUMISSION</b></p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en <i>ligne</i>.</p>
25.1	<p style="text-align: center;"><b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b></p> <p>L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le jeudi 21 Aout 2025 à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de la Communication dans la salle de conférences du Ministère de la Communication, 1er étage du bâtiment principal abritant ses services à Yaoundé.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p><b>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative</b></p>

	<p><b>compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.</b> Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question excepté la caution de soumission.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,</li> <li>• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt,</li> <li>• les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li> <li>• les plis non-conformes au mode de soumission.</li> <li>• L'absence de la copie de sauvegarde.</li> </ul> <p>Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. L'absence du récépissé de la CDEC à l'ouverture des plis entraînera le rejet pur et simple de l'offre ;</li> </ul> <p>La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires ;</p> <p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</p> <p>a- Critères éliminatoires</p> <p><i>Le non-respect d'au moins un de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</i></p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ de l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission et du récépissé de la CDEC à l'ouverture des plis ;</li> <li>■ de la non production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement des soumission) ;</li> <li>■ des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;</li> <li>■ du non-respect d'au moins un critère de qualification du conducteur des travaux ;</li> <li>■ de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;</li> <li>■ du non-respect du format de fichier des offres ;</li> <li>■ de l'absence de la copie de sauvegarde pour les soumissions en ligne, en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;</li> <li>■ L'absence d'un prix unitaire quantifiés ou d'un sous détail des prix unitaires dans l'Offre financière ;</li> <li>■ de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (à préciser par le maître d'Ouvrage) ;</li> <li>■ de l'absence ou de la non-conformité d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDP) ;</li> <li>■ de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée avec la mention : « lu et approuvé » ;</li> <li>■ de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée, avec la mention : « lu et approuvé » ;</li> </ul>
29	

- de l'absence de l'attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- de la non satisfaction d'au moins 80% de oui des critères essentiels ;
- de la non satisfaction des Preuves d'acceptation des conditions du marché.

**b- Critères essentiels**

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- la présentation générale de l'offre ;
- les références du soumissionnaire (liste de trois (03) contrats signés et enregistrés minimum sur les trois (03) dernières années assortis de PV de réception) ;
- la capacité financière délivrée par une banque, au moins cinquante millions (50 000 000) de francs CFA ;
- la qualification et l'expérience du personnel ;
- les moyens logistiques ;
- la méthodologie.

*NB : Le système de notation des offres est celui du mode binaire (oui ou non)*

**Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres**

**▪ Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des souscritères ci-après :

N°	Rubrique	Oui/Non
<b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>		
1	Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission et du récépissé de la CDEC à l'ouverture des plis.  NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>		
3	Non-respect d'au moins un critère de qualification du conducteur des travaux	Oui/Non
4	Absence de l'attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire	Oui/Non
5	Absence de la charte d'intégrité datée et signée avec la mention lu et approuvé	Oui/Non
6	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales avec la mention lu et approuvé	Oui/Non
<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>		
7	Absence d'un prix unitaire quantifié ou d'un sous détail des prix unitaires dans l'offre financière	Oui/Non
8	Absence ou non-conformité d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDP)	Oui/Non
<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>		
9	CCAP non paraphé sur chaque page et signé daté et assorti de la mention «lu et approuvé»	Oui/Non
10	CCTP non paraphé sur chaque page et signé daté et assorti de la mention «lu et approuvé»	Oui/Non
11	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
12	Non satisfaction d'au moins 80% de oui des critères essentiels	Oui/Non
13	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non
14	l'absence de la copie de sauvegarde, en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS	Oui/Non
15	non-respect du format de fichier des offres	Oui/Non

■ Critères essentiels

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur :

■ la présentation de l'offre (01 oui)

CRITERE	SOUS-CRITERES	Oui/non	Oui/non
Présentation de l'offre <i>(la validation d'au moins 3 sous critères, permet d'obtenir le oui du critère)</i>	Lisibilité		
	pièces dans l'ordre du RPAO		
	sommaires		
	intercalaire de couleur		
	pagination		

■ Références du soumissionnaire (01 oui)

liste des marchés réalisés dans le domaine du BTP (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernières années.

CRITERE	SOUS-CRITERES	Oui/non	Oui/non
Références du soumissionnaire <i>(la validation de tous les sous critères, permet d'obtenir le oui du critère)</i>	Copies des premières, et dernière page du contrat signé et enregistré		
	PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage		

■ Personnel (08 oui)

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :

N°	Position	Expérience professionnel (années minimum)
2	Chef Chantier (01) : au moins Technicien supérieur du génie civil	cinq (05) ans
3	Electricien minimum BAC électricité ou électronique	deux (02) ans

CRITERE	SOUS-CRITERES	Oui/non	Oui/non
Chef Chantier (01) : au moins Technicien supérieur du génie civil	copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois et présentant une expérience minimum(05) cinq ans ;		
	curriculum vitae signé et daté de l'expert;		
	attestation de disponibilité signée et datée de l'expert		
	copie certifiée conforme de la Carte Nationale d'Identité ou du récépissé		
	copies certifiées conformes des diplômes datant de moins de trois (03) mois présentant une expérience minimum 2 ans ;		
Electricien	curriculum vita signés et datés des experts;		
	attestations de disponibilité signées et datées des experts		
	Copies certifiées conformes des Cartes Nationales d'identités ou des récépissés		

**NB :** Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration ne sera pas considéré dans l'évaluation.

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrence et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offre considérée.

*La non satisfaction du diplôme requis entraîne l'annulation des autres critères d'évaluation du personnel concerné.*

#### ▪ Matériels (05 oui)

Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après :

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age/Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire re/location	Année d'obtention	Justificatif
1	camion benne ;		01	Propriétaire ou locationn		
2	vehicle 4x4 pick-up ou station wagon ;		01	Propriétaire ou locationn		
3	équipements de protections individuels (EPI) ;		Les quantités présentées dans les factures seront acceptées	Propriétaire		
4	bétonnière		01	Propriétaire ou locationn		
5	Petit matériels et outillages de chantier (cisaille, arrache clous, brouettes, taloches, truelles, niveau à bulles d'air, massettes, marteaux, équerres maçon, fil à plomb, ficelles, barres à mine, griffes, scies à bois et à métaux ...).		Les quantités présentées dans les factures seront acceptées	Propriétaire		

**NB :** Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises en propre ou en location, pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

La liste du matériel pouvant faire l'objet de location est :

- Le véhicule pick-up ou station wagon ;
- Le camion benne ;
- Bétonnière

CRITERE	SOUS-CRITERES	Oui/non	Oui/non
camion benne ( <i>la validation de tous les sous critères, permet d'obtenir le oui</i> )	copie certifiée carte grise si propriétaire ou contrat de location signé par les 2 parties accompagné de la copie certifié de la carte grise		
véhicule 4x4 pick-up ou station wagon ( <i>la validation de tous les sous critères, permet d'obtenir le oui</i> )	copie certifiée carte grise si propriétaire ou contrat de location signé par les 2 parties accompagné de la copie certifié de la carte grise		
équipements de protections individuels (EPI) ( <i>la validation de tous les sous critères, permet d'obtenir le oui</i> )	Copie (s) certifiée (s) facture(s)		
Petit matériels et outillages de chantier (cisaille, arrache clous, brouettes, taloches, truelles, niveau à bulles d'air, massettes, marteaux, équerres maçon, fil à plomb, ficelles, barres à mine, griffes, scies à bois et à métaux ...)	Copie (s) certifiée (s) facture(s)		
bétonnière	Facture certifiée si propriétaire ou contrat de location signé par les 2 parties accompagné de la copie certifié de la carte grise		

	<p><b>NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matière signé.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Capacité financière (01 oui)</b></li> </ul> <p>Les Soumissionnaires devront présenter une attestation de capacité financière d'un montant de cinquante millions (50 000 000) de francs CFA délivrée par une banque agréée de 1<sup>er</sup> ordre</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>CRITERE</th><th>SOUS-CRITERES</th><th>Oui/non</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Capacité financière</b> <i>(la validation de tous les sous critères, permet d'obtenir le oui)</i></td><td>attestation de capacité financière d'un montant de cinquante millions (50 000 000) de francs CFA délivrée par une banque agréée de 1<sup>er</sup> ordre</td><td></td></tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Organisation et Méthodologie (05 oui)</b></li> </ul> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Organigramme de l'Entreprise</td><td>Note détaillée datée et signée</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>Organisation et méthodologie d'exécution des travaux</td><td>Note détaillée datée et signée</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>calendrier ou planning faisant ressortir le délai de livraison des travaux ;</td><td>Calendrier suivant modèle détaillée datée et signée</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO)</td><td>Note détaillée datée et signée</td><td>Oui/Non</td></tr> <tr> <td>les dispositions relatives au respect des mesures environnementales.</td><td>Note détaillée datée et signée</td><td>Oui/Non</td></tr> </tbody> </table> <p><b>NB : Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres est jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.</b></p> <p><b>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions prennent sur celle des autres pièces.</b></p>	CRITERE	SOUS-CRITERES	Oui/non	<b>Capacité financière</b> <i>(la validation de tous les sous critères, permet d'obtenir le oui)</i>	attestation de capacité financière d'un montant de cinquante millions (50 000 000) de francs CFA délivrée par une banque agréée de 1 <sup>er</sup> ordre		Organigramme de l'Entreprise	Note détaillée datée et signée	Oui/Non	Organisation et méthodologie d'exécution des travaux	Note détaillée datée et signée	Oui/Non	calendrier ou planning faisant ressortir le délai de livraison des travaux ;	Calendrier suivant modèle détaillée datée et signée	Oui/Non	les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO)	Note détaillée datée et signée	Oui/Non	les dispositions relatives au respect des mesures environnementales.	Note détaillée datée et signée	Oui/Non
CRITERE	SOUS-CRITERES	Oui/non																				
<b>Capacité financière</b> <i>(la validation de tous les sous critères, permet d'obtenir le oui)</i>	attestation de capacité financière d'un montant de cinquante millions (50 000 000) de francs CFA délivrée par une banque agréée de 1 <sup>er</sup> ordre																					
Organigramme de l'Entreprise	Note détaillée datée et signée	Oui/Non																				
Organisation et méthodologie d'exécution des travaux	Note détaillée datée et signée	Oui/Non																				
calendrier ou planning faisant ressortir le délai de livraison des travaux ;	Calendrier suivant modèle détaillée datée et signée	Oui/Non																				
les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO)	Note détaillée datée et signée	Oui/Non																				
les dispositions relatives au respect des mesures environnementales.	Note détaillée datée et signée	Oui/Non																				
31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).																					
32.2.(b)	Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO																					
32.2.(e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : le soumissionnaire devra proposer un délai d'exécution qui n'excède pas celui indiqué par le Maître d'Ouvrage six (06) mois soit cent quatre-vingt (180) jours.																					
33.1.	Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient pas d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.																					
	<b>F- ATTRIBUTION</b>																					
34.1	<p><i>Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été Evaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.</i></p>																					

39.2	<p>Le taux du cautionnement définitif est de : deux pour cent (02%) du montant toutes taxes comprises du marché.</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP</p>
40	<p style="text-align: center;"><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p>

**PIECE N°4**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**

## Table des matières

<b>CHAPITRE I.</b>	<b>Généralités.....</b>	<b>85</b>
Article 1.	Objet du marché.....	85
Article 2.	Procédure de passation du marché.....	85
Article 3.	Attributions et nantissement.....	85
Article 4.	Langue, lois et règlements applicables.....	86
Article 5.	Normes .....	85
Article 6.	Pièces constitutives du marché .....	85
Article 7.	Textes généraux applicables.....	87
Article 8.	Communication .....	88
<b>CHAPITRE II.</b>	<b>Exécution des travaux .....</b>	<b>89</b>
Article 9.	Consistance des prestations .....	89
Article 10.	Délais d'exécution du marché .....	87
Article 11.	Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.....	90
Article 12.	Ordres de service .....	90
Article 13.	Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration .....	92
Article 14.	Marchés à tranches conditionnelles... .....	92
Article 15.	Personnel et Matériel du cocontractant .....	93
Article 16.	Pièces à fournir par le cocontractant .....	96
Article 17.	Mise à disposition des documents et du site .....	97
Article 18.	Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....	97
Article 19.	Sous-traitance .....	99
Article 20.	Laboratoire de chantier et.....	99
Article 21.	Journal et Réunions de chantier.....	99
Article 22.	Utilisation des explosifs .....	100
<b>CHAPITRE III</b>	<b>De la réception.....</b>	<b>100</b>
Article 23.	Réception provisoire.....	100
Article 24.	Documents à fournir après exécution.....	103
Article 25.	Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie.....	103
Article 26.	Réception définitive .....	104
Article 27.	Garantie légale .....	104
<b>CHAPITRE IV.</b>	<b>Clauses financières .....</b>	<b>105</b>
Article 28.	Montant du marché .....	105
Article 29.	Lieu et mode de paiement.....	105
Article 30.	Garanties et cautions .....	105
Article 31.	Variation des prix.....	107
Article 32.	Formules de révision des prix.....	107
Article 33.	Formules d'actualisation des prix.....	107
Article 34.	Travaux en régie .....	107
Article 35.	Valorisation des approvisionnements .....	108
Article 36.	Avances .....	108
Article 37.	Règlement des travaux.....	109
Article 38.	Intérêts moratoires .....	111
Article 39.	Pénalités .....	111
Article 40.	Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance .....	112
Article 41.	Régime fiscal et douanier.....	112
Article 42.	Timbres et enregistrement des marchés .....	113
<b>CHAPITRE V.</b>	<b>Dispositions diverses.....</b>	<b>113</b>
Article 43.	Résiliation du marché.....	113
Article 44.	Cas de force majeure .....	114
Article 45.	Différends et litiges.....	114
Article 46.	Edition et diffusion du présent marché .....	115
Article 47.	et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché .....	115

## CHAPITRE I. GENERALITES

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet *la réhabilitation de la délégation régionale de la communication du centre a Yaoundé*

N°Lot	Intitulé du projet	Localité	Arrondissement
Unique	<i>réhabilitation de la délégation régionale de la communication du centre</i>	Camp SIC Messa	Yaoundé 3

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suivant *Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°003\_BIS/AONO/MINCOM/CIPM/2025 DU 23 juillet 2025.*

### Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

#### 3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de la Communication : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrément déconcentré compétent ;
- Le Chef de service du marché est le Directeur des Affaires Générales du Ministère de la Communication : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes lesdispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- L'Ingénieur du marché est le point focal du Ministère des Domaines (brigade de contrôle), du Cadastre et des Affaires Foncières (MINCAF), assisté du Chef de Service de la Maintenance du Ministère de la Communication : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'OuvrageDélégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui lrend compte ;
- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrément déconcentré compétent. Il assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est [A préciser] il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

#### 3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018

portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre de la Communication ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre de la Communication ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Payeur Spécialisé au près du MINCOM/MINPOSTEL ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef de Service du Marché.

## **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5 : Normes**

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

## **Article 6- Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

## **Article 7-Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. La loi n° 2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
8. La N°2024/013 du 23 décembre 2024, portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
9. la loi-cadre N°2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
10. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
13. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
15. le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
16. Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement.
17. Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
18. Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
19. Le Décret n°2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
20. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
21. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
22. La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics en ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
23. la circulaire n°001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022, relative à l'application du code des marchés publics ;
24. L'arrêté N°000401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019, fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique
25. La circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024, portant instruction relative à l'exécution, des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Entités Publics pour l'exercice 2025 ;
26. Les textes régissant les autres corps de métier ;
27. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
28. Les normes en vigueur.

## Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

- a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser] .....

Madame/Monsieur le : [A préciser] \_\_\_\_\_

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_
- Fax : \_\_\_\_\_

b) Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le : Ministre de la Communication

- BP : 001 Yaoundé
- Téléphone :
- Fax : \_\_\_\_\_

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l’ingénieur.

## CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

### Article 9 Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

- Travaux préparatoire –Etudes
- Terrassements
- Fondations
- Maçonnerie –élévation
- Menuiserie bois –aluminium—métallique
- Electricité –climatisation
- Plomberie -\*sanitaire
- Revêtement
- Peinture
- Voirie et réseau divers (VRD)

### Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : six (06) mois soit cent quatre-vingt (180) jours ;

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

10.3 le marché comporte une seule tranche ferme.

### Article 11- Obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué

11.1. Le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est responsable de l’acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l’utilisation et de l’accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d’Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l’exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l’administration en fait la demande, le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les

cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

## Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet *Ordre de service* est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- b) En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et regularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître

d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

## **Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration**

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et du chef service du marché et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur

et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2 Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant s'interdit pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté

## **Article 14 Marchés à tranches conditionnelles (sans objet)**

### **14.1. le marché comporte une seule tranche ferme.**

A la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception des prestations de la tranche considérée et délivrera une attestation de bonne exécution au Cocontractant à l'année d'exécution du contrat. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

14.2. Le délai à compter de la date de réception provisoire de la tranche précédente pour la signature et la notification par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de : *[nombre de jours à préciser le cas échéant]*.

14.3. Le délai de notification de cet ordre de service par le Chef de service du marché est de quinze (15) jours maximums. Ce délai est le même que celui de la tranche ferme.

## **Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant**

### **15.1. Personnel de l'entreprise**

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :  
*[A préciser]*

- Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Chef de Projet : ..... *[indiquer le nom]* .....

Conducteur des travaux : ..... *[indiquer le nom]* .....

Autres personnels clés : ..... *[indiquer les noms]* .....

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

### **15.2. Remplacement du personnel clé**

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra

qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les joursquinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

#### **15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)**

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

#### **15.4 Représentant du cocontractant**

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

#### **15.5. Législation du travail**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires aupersonnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations

locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

#### **15.6. Matériel proposé dans l'offre**

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

### **Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant**

*[Préciser les délais de transmission des documents ainsi que ceux d'approbation par les personnes à désigner]*

#### **16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres [A préciser]**

a) Dans un délai maximum de *quinze (15) jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, *cinq (05) exemplaires*, à l'approbation du *Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur)* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de *sept (07) jours* à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de *cinq (05) jours* pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de *cinq (05) jours* pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerait en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux

qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de *trois (03) jours* au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de *quinze (15) jours* à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

#### **16.2. Projet d'exécution**

a. dans un délai maximum de *quinze (15) jours*, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur, un projet d'exécution en cinq (05) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

#### **Article 17- Mise à disposition des documents et du site**

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : *le Chef de Service du marché*.

#### **Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

##### **18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux**

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

##### **18.2. Assurances**

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (*A préciser selon la liste ci-après*):
- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (*y compris le personnel du Maître d'ouvrage*), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;
  - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
  - Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

## **Article 19- Sous-traitance**

Pas De Sous Traitance Pour les présents travaux

## **Article 20- Laboratoire de chantier et essais**

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de cinq (05) jours.

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : [*A préciser*].

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : [*à préciser*]

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : [*à préciser*]

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

**(Le béton armée étant mois utilisé et la zone de chantier n'étant pas dangereuse  
le laboratoire n'est pas obligatoire)**

## **Article 21- Journal et Réunions de chantier**

### **21.1. Journal de chantier.**

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque Visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

## **21.2. Réunions de chantier**

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. *Chaque fin de semaine.*

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

## **Article 22- Utilisation des explosifs**

*L'utilisation des explosifs est interdite dans le cadre de l'exécution du présent marché.*

# **CHAPITRE III. DE LA RECEPTION**

## **Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique**

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants :

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance le cas échéant.
5. Autre à préciser

## **Article 24- Réception provisoire**

### **24.1. Opérations préalables à la réception**

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- De contrôle de la qualité des travaux exécutés ;
  - La fonctionnalité des équipements installés.
- b) La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications, en qualité et en quantités, des prestations exécutées, sur les lieux d'exécution des prestations.
- Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.
- c) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant

proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

- d) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

#### **24.2. Réception Provisoire**

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard *cinq (05) jours* avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès- verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès- verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

#### **24.3. Composition de la commission de réception**

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

- **Président :** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;
- **Rapporteur :** Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur du marché (en cas d'absence de Maitrise d'œuvre) ;
- **Membres :**
  - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
  - L'Ingénieur du marché (en cas de présence de Maitrise d'œuvre) / Rapporteur [en cas d'absence de maîtrise d'œuvre];
  - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l'exercice 2025.
  - Le Délégué Régional de la Communication du Centre ou son représentant ;
  - Le Chef de Service des Marchés Publics ou son représentant ;
  - Le Sous-Directeur du Budget ou son représentant ;
  - Le Chef de Service du Budget et du Matériel ou son représentant ;
  - ;
- **Observateur :** Le représentant du MINMAP ;
- **Invité :** Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10)

jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

#### **24.4. Réceptions partielles**

*il n'est pas prévu des réceptions partielles dans le cadre de l'exécution du présent marché.*

#### **24.5. Début de la période de garantie**

*la période de garantie commence à compter de la date de cette réception provisoire des travaux*

#### **24.6. Prise de possession des ouvrages**

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

#### **24.7 : Rejet**

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

### **Article 25- Documents à fournir après exécution**

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente (30) jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

*25.1. [Indiquer la liste des autres documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire].*

*25.2. [Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents].*

### **Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie**

#### **26.1. Délai de garantie**

La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

#### **.26.2. Entretien pendant la période de garantie**

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre

entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

### **Article 27- Réception définitive**

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de *quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.*

27.2. Le Maître d'Œuvre [sera ou ne sera pas] membre de la commission.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire. 27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le *Décompte général et définitif*

### **Article 28- Garantie légale**

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

## **CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 29- Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : \_\_\_\_\_ (en chiffres)  
\_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA [*n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger*];
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA.

### **Article 30- Lieu et mode de paiement**

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

*[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]*

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_.
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du cocontractant à la banque \_\_\_\_\_.

### **Article 31 Garanties et cautions**

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

#### **31.1. Cautionnement définitif**

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à : \_\_\_\_\_ représentant deux pour cent 02% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants ;
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

### **31.2. Cautionnement d'avance de démarrage**

*Une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché sera accordé au cocontractant. Elle sera cautionnée à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur.*

*L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion maximale de 25% du paiement et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entreprise ne dépassent 80% du montant du marché.*

### **31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)**

*la retenue de garantie ou d'entretien est fixée à cinq pour cent 05% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.*

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue.

## **Article 32 Variation des prix**

### **32.1. Les prix sont fermes.**

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

### **32.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).**

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.  
*[La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant].*

### **Article 33 Formules de révision des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

### **Article 34 Formules d'actualisation des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

### **Article 35 Travaux en régie**

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant.

35.3 *Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.(non applicable )*

### **Article 36 : Valorisation des approvisionnements (non applicable)**

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

### **Article 37 Avances**

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué accordera une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant TTC du marché.

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : 25% sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. *Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.*

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le Maître

d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

## Article 38 Règlement des travaux

### 38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur [ou le Maître d'Œuvre le cas échéant], établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### 38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : trois (03) mois.

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : cinq (05) jours ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : quinze (15) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

### 38.3. Décompte final

le cocontractant de l'administration dispose d'un délai quinze (15) jours maximum pour transmettre le projet au de décompte final Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de sept (07) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre, ou à l'ingénieur.

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

*Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.*

*Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.*

#### **38.4. Décompte général et définitif**

*38.4.1. Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre dispose d'un délai d'un (01) mois pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.*

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dressera décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

*38.4.2. le cocontractant dispose d'un délai d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.*

*La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant*

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

#### **Article 39 Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

#### **Article 40 Pénalités**

##### **A. Pénalités de retard**

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliquée après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard dupremier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-

dès la trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

**B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]**

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible de pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (5 000 par jours de retard) ;
- Remise tardive des assurances (montant ou modalités à définir).

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

**Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du mandataire.

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnées sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant. (non applicable)

**Article 42 Régime fiscal et douanier**

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi N°2024/013 du 23 décembre 2024, Portant loi de finances de la République

du Cameroun pour l'exercice 2025, et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits,

taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

### **Article 43 Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la règlementation en vigueur.

## **CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 44-Résiliation du marché**

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des Propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître D'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Mancœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

### **Article 45 Cas de force majeure**

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais. Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître

d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures;*
- *Vent : 40 mètres par seconde;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

#### **Article 46- Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 47- Edition et diffusion du présent marché**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de *Vingt (20)* exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

#### **Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

**PIECE 15 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES (CCTP)**

## **1. GENERALITES**

### **1-1-INTRODUCTION**

Le présent devis descriptif décrit la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du projet.

#### **1-1-1-Objet des travaux**

Les travaux de la Réhabilitation de la Délégation Régionale de la Communication du Centre, en vue de la construction de la Délégation Départementale de la Communication du Mfoundi:

#### **1-1-2- Accès au site**

Le site se situe au lieudit MESSA dans le Troisième Arrondissement du Mfoundi.

#### **1-1-3- Architecture des bâtiments**

L'ossature du bâtiment :

Le bâtiment existant est en béton armé avec des murs en agglos de ciment construit à trois niveaux donc le sous-sol pour la construction de la délégation départementale de communication du Mfoundi et les deux autres niveaux, abritant la délégation Régionale de la Communication du Centre feront l'objet d'un entretien.

### **1-2- DEVIS DES SURFACES A CLOISONNER ET ENTREtenir.**

Les travaux pour le cloisonnement des murs en agglos 15x20x40 du sous-sol d'une surface bâtie au sol de 216,56m<sup>2</sup> et une surface environnante de 410,66 m<sup>2</sup> et des surfaces à entretenir de 1720 m<sup>2</sup>.

### **1-3-DESCRIPTIF DES TRAVAUX**

#### **1-3-1-Division des travaux**

Les travaux à exécuter sont répartis en plusieurs lots définis comme suit:

- LOT 100: Les travaux préparatoires et études;
- LOT 200: Le terrassement;
- LOT 300: Les fondations;
- LOT 400: Les maçonneries et élévations;
- LOT 600: Les menuiseries bois, métallique et aluminium;
- LOT 700: L'électricité et climatisation;
- LOT 800: La plomberie sanitaire;
- LOT 900: Le revêtement;
- LOT 1000: la peinture;
- LOT 1100: Les VRD.

#### **1-3-2-Présentation des ouvrages**

Le projet à réaliser est constitué d'un cloisonnement des murs du sous-sol devant abriter la Délégation Départementale de la Communication du Mfoundi et l'entretien des deux niveaux restants

## **II. TRAVAUX PREPARATOIRES**

### **II-1-TRAVAUX PRELIMINAIRES**

Les travaux préliminaires comprennent:

- L'installation du chantier y compris l'améné et le repli de toutes les installations, matériels et équipements nécessaires à la réalisation, au suivi et au contrôle de la qualité des ouvrages; La fourniture et l'installation d'un panneau de chantier;
- L'implantation des ouvrages à réaliser et des zones de manoeuvre, de parking, de dépôt des matériaux et des déchets;

- La construction de la clôture, de la baraque de chantier, des magasins de stockage et d'une fosse septique pour les besoins du chantier;
- La construction le cas échéant des ateliers de préfabrication (menuiserie, aciers, etc.);
- La mise en place le cas échéant d'un service d'entretien et de gardiennage;
- Le branchement éventuel provisoire du chantier aux réseaux d'eau et d'électricité;
- L'exécution des études techniques complémentaires et l'élaboration des plans d'exécution avant le démarrage des travaux et l'élaboration des plans de recollement après l'achèvement des travaux.

## **II-2-BARAQUE DE CHANTIER ET MAGASINS DE STOCKAGE**

La baraque de chantier est construite en matériaux provisoires ou en éléments modulaires. Elle comporte: Un local servant pour les réunions de chantier et qui contient une table de réunion, des chaises, une armoire, un tableau d'affichage:

Un ou plusieurs locaux de stockage à sec pour les matériaux sensibles à l'humidité, l'outillage et les appareils de chantier.

Le local du gardien et les latrines de chantier doivent être réalisés séparément mais à proximité,

## **II-3-IMPLANTATION**

L'implantation des surfaces à terrasser est faite avant tous travaux de terrassement.

L'implantation des ouvrages est matérialisée par des bornes et des piquets clairement repérés et rattachés aux bases fournies.

L'alignement des façades est réalisé par des bornes maçonnées judicieusement placées et en nombre suffisant. Les axes principaux sont repérés par des chaises et des piquets. Un repère de niveling, matérialisé par une borne maçonnée, est rattaché au niveling général et implanté en un point où il ne risquera pas d'être détérioré en cours des travaux.

L'implantation est faite sur la base des plans fournis par le Maître d'ouvrage.

## **III. TERRASSEMENTS**

Les travaux de terrassement décrits dans le présent lot sont des opérations relatives au dégagement et au nettoyage du site ainsi qu'à l'exécution des fouilles nécessaires à la mise en oeuvre des fondations.

### **III-1-DEBOISAGE ET DEBROUSSAILLAGE**

Les travaux de déboisage et de débroussaillage du site incluent l'abattage des arbres, des arbustes et des souches, l'évacuation hors des limites du chantier des débris, ainsi que le remblai des excavations laissées par l'arrachage des souches.

### **III-2-DECAPAGE DES TERRES VEGETALES**

Le décapage des terres végétales sur une épaisseur moyenne de 20cm sur toute la surface correspondant à l'emprise des ouvrages. Les travaux de décapage peuvent être réalisés manuellement ou à l'aide d'un engin métallique.

Les terres de mauvaise tenue et les débris végétaux sont évacués hors des limites du chantier.

### **111-3-DEMOLITIONS**

Les travaux de démolition concernent le démantèlement de tous les ouvrages existants sur le site afin de permettre la réalisation des travaux et la mise à la décharge des déchets issus des démolitions.

### **III-4-TERRASSEMENT POUR FOUILLES ET SEMELLES ISOLEES**

- Etalement et blindage

L'étalement et le blindage des fouilles sont réalisés en fonction de la nature du terrain, du pendage des couches et des déformations liées à l'action des intempéries, aux infiltrations, à la profondeur et aux surcharges susceptibles de s'exercer en crête de fouilles.

➤ **Inspection des fonds de fouilles**

Aucune fouille ne peut être remblayée ou bétonné sans l'accord préalable de l'ingénieur.

➤ **Evacuation des déblais**

A moins d'être réutilisées pour les remblais, les terres excédentaires sont évacuées hors des limites du chantier.

➤ **Remblai**

Les matériaux provenant des déblais et utilisés pour les remblais sont purgés de tous détritus, matières végétales et gravois. Les terres issues des termitières sont inutilisables pour les remblais et doivent être évacuées hors des limites du chantier.

Les côtes théoriques des remblais s'entendent après tassement.

Les contrôles de compactage des remblais sont effectués pour les remblais sous dallage.

➤ **Fouilles en puits pour semelles isolées des poteaux**

Les fouilles destinées aux semelles isolées de fondation des poteaux peuvent être exécutées manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique. Le sol de bonne tenue doit être atteint pour permettre un ancrage normal des fondations. Les travaux comprennent:

- o L'exécution des fouilles aux dimensions approuvées par l'ingénieur;
- o Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles;
- o Le blindage des parois en cas d'instabilité;
- o L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

➤ **Fouilles en rigoles**

Les fouilles en rigoles destinées aux semelles filantes de fondation sont exécutées à l'engin mécanique ou manuellement. Les travaux comprennent:

- o L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par l'ingénieur;
- o Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles;
- o Le blindage des parois en cas d'instabilité;
- o L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

## **IV. BETON ET MACONNERIES**

### **IV-1-CONSISTANCE DES TRAVAUX ET DESCRIPTION DES OUVRAGES**

Il comprend tous les travaux de béton armé, maçonnerie, dallage, chapes et enduits.

Les travaux à exécuter comprennent les opérations suivantes:

- Mise en place des coffrages bois ou métalliques raidis et maintenus par étais, contreforts et chevalement;
- Préparation des réservations et mise en place des canalisations, gaines et fourreaux;
- Réalisation du ferraillage et mise en place des armatures métalliques dans les coffrages;
- Préparation et coulage des bétons armés pour semelles des poteaux et toutes structures en fondation;
- Préparation et coulage des bétons armés, pour ossature: poteaux, poutres; voiles, linteaux appuis de baie, chaînages haut et bas des maçonneries, etc.
- Préparation et coulage pour forme de pente et chape;
- Montage des maçonneries des murs et cloisons en blocs d'agglomérés de ciment;
- Pose des enduits sur les murs et cloisons.

### **IV-2-NATURE, PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX**

➤ **Sable**

Les sables pour bétons armés, mortiers, chapes et enduits proviennent en priorité des carrières ou des cours d'eau des environs. Ils sont exempts d'oxydes, de pyrites, de vases, de matières organiques, végétales ou animales et dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles.

Chaque catégorie d'agrégats sera stockée séparément. Les aires de stockage seront cloisonnées de telle manière que le risque de mélange des différents types de granulométries ne puisse exister. Le transport des agrégats se fera avec le plus grand soin.

#### ► Granulats pour bétons et mortiers

Les granulats pour bétons proviendront en priorité des carrières, ballastières ou des cours d'eau des environs. Ils devront provenir des roches stables et inaltérables à l'air et à l'eau.

#### ► Liant hydraulique

Le ciment entrant dans la composition des mortiers et bétons ordinaires et armés, est de type ciment portland composé (CPJ 35).

Le ciment devra être approvisionné en sacs entiers sous la protection des bâches imperméables. Le volume du ciment stocké devra suffisant pour l'exécution des travaux un rythme normal, sans interruption. Le ciment stocké qui présente les traces d'humidité ou de prise sera mis au rebut et évacué du chantier.

#### ► Eau de gâchage

L'eau nécessaire à la confection des bétons et mortiers doit être propre et exempte d'impuretés (voir la norme NF P18-303). Elle ne doit pas contenir:

- o De matière en suspension au-delà de 2 gr par litre;
- o De sels dissous non nocifs au-delà de 15 gr par litre;
- o De sels nocifs.

#### ► Aciers pour armatures (NF A 35-015 et 35-016)

Les aciers pour armatures sont:

- o Des fers à bétons ronds laminés du type Fe235 de limite élastique égale à 235 Newton/mm<sup>2</sup>
- o Soit des barres laminées à haute adhérence du type Fe500 de limite élastique au moins égale à 500Newton/mm<sup>2</sup>.

Les aciers pour armatures devront être exempts de failles, criques, fontes, fissures, soufflures et manques de matières. Les tranches sciées devront être nettes et sans défaut. D'une manière générale, les armatures ne devront pas présenter des défauts préjudiciables à leur emploi.

#### ► Blocs en agglomérés de ciment (parpaings)

Les maçonneries verticales seront réalisées en blocs de béton moulés et non armés (parpaings) répondant aux dimensions suivantes:

- o Fondations: 20x20x40
- o Murs porteurs: 15x20x40

Les parpaings seront mis en place creux ou bourrés, suivant indications du projet d'exécution.

### IV-3-PREPARATION DES COFFRAGES, FERRAILLAGE ET RESERVATIONS

#### ► Coffrage du béton armé

Les coffrages sont contreventés avec des accessoires adaptés pour être parfaitement rigides.

Ils doivent supporter sans se déformer, le poids et la poussée du béton, les effets des vibrations et le poids des hommes employés au travail. Les assemblages sont jointifs et étanches pour éviter les pertes d'eau et de laitance pendant la mise en place du béton. L'utilisation des huiles de décoffrage est recommandée pour imperméabiliser le bois, éviter que le béton adhère aux banches et améliorer l'aspect de la surface les surfaces en contact avec le béton sont lisses et débarrassées de tous défauts de surface et autres déchets préjudiciables à la qualité de l'ouvrage. Les coffrages en bois sont réalisés dans les essences dépourvues de tanin. Le bois doit être suffisamment sec et stabilisé. Les planches sont suffisamment épaisses pour éviter le gauchissement. En cas d'utilisation de coffrages métalliques, ils sont débarrassés avant utilisation de toutes traces d'oxydation.

Les coffrages appropriés sont fabriqués et aménagés pour la réalisation des formes en béton armé, les percements et trémies réalisées dans les ouvrages. Les éléments de coffrages sont soigneusement retirés avant l'exécution des scellements ou de tous autres travaux.

➤ **Ferraillage et pose des armatures**

Les armatures seront façonnées et mises en oeuvre selon les plans de ferraillage approuvés par l'ingénieur.

Lors de la mise en oeuvre, les aciers pour armatures seront parfaitement propres, sans rouille, peinture, graisse, ciment ou terre. Les barres seront coupées à bonne longueur à la cisaille et le cintrage sera réalisé soit manuellement, soit mécaniquement à froid. Le cintrage à chaud n'est pas autorisé. Les crochets seront retournés à 45 degrés.

L'assemblage des barres de fer se fait par ligature, afin d'assurer la continuité des armatures par un recouvrement hors crochet. La mise en place des armatures est parfaitement soignée, de manière à ce qu'elles ne s'écartent pas de la position définie, au moment de la mise en oeuvre du béton. Les armatures doivent être parfaitement enveloppées par le béton. Elles ne doivent pas être apparentes après décoffrage. L'écartement des faces intérieures du coffrage est au minimum de 5 cm pour les ouvrages enterrés et hors sol, exposés aux intempéries et de 2,5 cm pour les ouvrages hors sol non exposés aux intempéries.

➤ **Passage des canalisations, gaines et fourreaux**

Les gaines sont mises en place avant l'exécution des dallages des sols, des chapes et des enduits. La traversée des murs et cloisons, est réalisée à l'aide de fourreaux de diamètres appropriés et obstrués aux extrémités avec un produit plastique de calfeutrage, assurant l'étanchéité entre les locaux.

#### **IV-4-EXECUTION DES OUVRAGES EN BETON ARME**

➤ **Dosage des bétons de propreté**

Les bétons de propreté seront dosés à 150Kg de ciment par mètre cube de béton. La composition donnée à titre indicatif est la suivante:

- Ciment: 150 Kg/m<sup>3</sup>
- Sable: 400 litres/m<sup>3</sup>
- Gravier: 800 litres/m<sup>3</sup>
- Eau: 175 litres/m<sup>3</sup>

Les bétons de propreté seront exécutés sous les semelles et longrines de fondation et sur une épaisseur moyenne de 5 centimètres avec un débordement de 5 centimètres de part et d'autre des câbles électriques de mise en terre seront posés avant le coulage du béton de propreté.

➤ **Dosage des bétons d'infrastructure et de superstructure**

Les ouvrages en béton armé destinés à la réalisation des fondations, à l'ossature et aux planchers sont mis en oeuvre en tenant des charges permanentes et surcharges admissibles en conformité avec les règles BAEL 90 réf. 99.

Les bétons structurels sont dosés à 350 Kg de ciment Portland composé de type CPJ 35, par mètre cube de béton. La composition donnée à titre indicatif est la suivante :

- Ciment: 350 Kg/m<sup>3</sup>
- Sable: 400 litres/m<sup>3</sup>
- Gravier: 800 litres/m<sup>3</sup>
- Eau: 175 litres/m<sup>3</sup>

Les bétons sont transportés à pied d'oeuvre par des procédés permettant d'éviter la ségrégation des différentes composantes et de favoriser un début de prise ou une dessiccation prématuée.

Les dispositions nécessaires sont à prendre pour ne pas déplacer ou déformer les armatures et pièces métalliques enveloppées ou scellées dans le béton. Les écartements des armatures sont réalisés à l'aide des cales à béton, de cadres ou de barres de montage.

**Tableau 01: Récapitulatif des différentes formulations et rendements**

## Désignation

Béton ordinaire dosé à 150 Kg/m<sup>3</sup>

Béton dosé à 300Kg/m<sup>2</sup>

Béton armé dosé à 350 Kg/m<sup>3</sup>

Mortier dosé à 400 Kg/m<sup>3</sup>

Agglos creux de 15x20x40

Agglos bourrés de 15x20x40

Dosage :

Ciment 150 kg (3 sacs)

Gravier 5/25-800 litres (13 brouettes)

► Sable gros grains- 400Kg (6,5 brouettes)

► Eau-175 l/m<sup>3</sup>

► Ciment 150 kg (3 sacs)

► Gravier 5/25-800 litres (13 brouettes)

► Sable gros grains 400Kg (6,5 brouettes)

► Eau-175 l/m<sup>2</sup>

Ciment=350 kg (7 sacs)

► Gravier 5/25-800 litres (13 brouettes)

Sable 1 190 litres (6,5 brouettes)

Eau-175 l/m<sup>3</sup>

Ciment 400 kg (8 sacs)

► Sable 1 190 litres (20 brouettes)

Gravier 5/25-800 litres (13 brouettes)

► Eau-175 l/m<sup>2</sup>

► 13 agglos/m<sup>3</sup>

► Mortier de pose dosé à 300 Kg/m<sup>3</sup> 10 m<sup>2</sup>/sac de ciment

Sable 180 litres/sac de ciment

Eau: 30 litres/sac de ciment

► Béton de bourrage dosé à 150 Kg/m<sup>3</sup>

Ciment: 8,86 Kg/m<sup>2</sup>

Sable: 24,8 litres/m<sup>2</sup>

► Gravier: 50,8 litres/m<sup>2</sup>

Eau: 10,34 litres/m<sup>2</sup>

13 agglos/m<sup>3</sup>

► Mortier de pose dosé à 300 Kg/m<sup>3</sup> 8 m<sup>2</sup>/sac de ciment

Sable 180 litres/sac de ciment

Eau: 30 litres/sac de ciment

► Béton de bourrage dosé à 150 Kg/m<sup>3</sup>

Ciment: 8,86 Kg/m<sup>2</sup>

Sable: 24,8 litres/m<sup>2</sup>.

► Gravier: 50,8 litres/m<sup>2</sup>

Eau: 10,34 litres/m<sup>2</sup>

► Fondations: semelles, amorces de poteaux et longrines: 30Kg/m<sup>3</sup> de béton

Aciers

► Elévation: poteaux, poutres, appuis de fenêtres, linteaux chaînage et longrines: 65 Kg/m<sup>3</sup> de béton ► Caniveaux: 25 Kg/m<sup>3</sup> de béton

Les ouvrages en béton armé

► PANTEX 800 pour murs intérieurs: 0,5KG/M<sup>2</sup>

Peinture

► PANTEX 1300 pour murs extérieurs: 0.5KG/M<sup>2</sup>

➤ Peinture à huile type E-mail: 0,3KG/M2

**Utilisation**

Béton de propreté

Dallage sol, parpaings; appuis de fenêtre

Tous les éléments de structure porteurs

Chape, enduits

Elévation

Soubassement

➤ Cure des bétons

La cure des bétons est assurée par tout moyen permettant d'éviter une évaporation prématuée de l'eau contenue dans le béton notamment au début de la prise, ce qui a pour effet de réduire la résistance du béton. A cet effet, l'utilisation de tous moyens permettant d'éviter une évaporation rapide est préconisée (protection par film polyane, etc.). L'arrosage des surfaces exposées au soleil est interdit.

L'utilisation des produits de cure est soumise à l'agrément de l'ingénieur.

➤ Décoffrage

Le décoffrage est effectué en évitant les chocs et par des efforts purement statiques.

Les banches périphériques peuvent être retirées dans un premier temps afin de permettre le dégagement des joints de dilatation. Le décoffrage des éléments bas intervient les plus tard possible dans le but d'éviter les désordres structurels notamment lorsque le niveau de durcissement du béton permet de supporter les contraintes d'utilisation normale dans les conditions de sécurité acceptables.

➤ Traitement des bétons après décoffrage

Dans le cas où les bétons qui doivent rester brut de décoffrage sont tachés, ils peuvent être soumis à un traitement avec les produits suivants:

- o Tache d'huile: solution de savon- poudre abrasive en poids de chlorure d'ammonium;
- o Tache de graisse: solution de savon- ou phosphate trisomique;
- o Tache de peinture: bichlorure de méthylène;
- o Tache d'encre solution d'hydro chlorure de sodium

#### IV-5-MISE EN OEUVRE DES DALLAGES

➤ Isolation anticapillaire

Les dallages reposent sur un film polyéthylène de 0,2 mm d'épaisseur avec un large recouvrement (environ 25 cm) qui constitue une protection pour l'étanchéité. Il est prévu une couche de sable de 5 cm entre le film et le remblai compacté.

➤ Hérisson et béton pour dallage

Les dallages sont en béton coulés sur une épaisseur de 8 cm sur un remblai de terre de 20 cm d'épaisseur. Les dallages ne sont coulés qu'après la pose des canalisations enterrées.

#### V-6-MISE EN OEUVRE DES MAÇONNERIES

Tous les murs et cloisons sont montés en blocs creux d'aggloméré de ciment (ciment) suivant les indications contenues dans les plans.

Les maçonneries sont montées en lits horizontaux à joints croisés: les blocs sont empilés les uns sur les autres par rangs successifs jointés entre eux avec une couche de ciment de 1,5 cm d'épaisseur dosé à 300 Kg de ciment par mètre cube de sable. Les murs sont montés de manière uniforme, d'équerre avec une surface plane Ils sont rejointoyés avant l'exécution des enduits.

#### IV-7-MISE EN OEUVRE DES ENDUITS

Tous les ouvrages (murs, cloisons) en maçonnerie de blocs creux d'aggloméré de ciment reçoivent un enduit au mortier de ciment dosé à 350 Kg de ciment par mètre cube de sable. L'épaisseur minimum des enduits est de 1,5 cm pour toutes les surfaces. Les surfaces maçonneries qui doivent recevoir les enduits, sont préalablement réceptionnées par l'ingénieur; elles sont saines, débarrassées des bavures et dépoussiérées.

Les enduits sont exécutés en trois couches: la protection à la truelle d'un gobetis de mortier de ciment chargé en sable gros, permettant l'accrochage de l'enduit; la pose à la taloche du corps d'enduit par couche d'un centimètre d'épaisseur maximum, dressées à la règle pour enlever les surplus de béton de ciment; enfin, la pose de la couche de finition au mortier de sable fin, lissée à la truelle puis à l'éponge.

La couche de finition est réalisée autant que possible, après la pose après la pose des boîtes électriques et des menuiseries.

## V. TRAVAUX DE TOITURE

### V-1-GENERALITES

Les charpentes à réaliser sont par clouage pour les éléments de fermes. Les travaux sont exécutés de façon à ce que les ouvrages présentent toutes les qualités de stabilité et de durabilité.

Les bois sont traités contre les insectes prédateurs du bois et les champignons.

La couverture protège l'ensemble de l'ouvrage contre les intempéries, de façon durable et durable.

### V-1-CARACTERISTIQUES DU BOIS

#### VI-1-1-Protection des bois

Toutes les pièces de bois qui composent la charpente sont protégés par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m<sup>2</sup> de surface traitée ou 15 Kg/m<sup>3</sup> de charpente.

Les bois sont traités avant assemblage. Les parties qui ont fait l'objet de nouvelles coupes qui laissent le bois apparent sont retraités par badigeonnage

#### VI-1-2-Essences de bois

Les essences sélectionnées sont des bois du pays choisis dans les essences suivantes : Azobé Bilinga, Doussié, Moabi, Padouk ou similaire pour les éléments de ferme. Acajou, Iroko, Movingui, Sapelli pour les pannes.

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques sont les suivantes:

- Elles sont conformes aux normes NF B51 et NF B51.002.
- Les bois doivent être utilisés à l'état de «bois sec à l'air », soit un degré d'humidité de 15 à 17%.
- Tout le bois à utiliser pour l'exécution des charpentes doit être de très bonne qualité: droits de fil, sans gerçures, ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il doit être exempt de toute trace de pourriture, d'échauffement ou de noeuds vicieux. Les noeuds non vicieux pourront être tolérés en nombre limité (un par mètre maximum).

### V-2-MATERIAUX DE COUVERTURE

La charpente est revêtue de tôles Bacs aluminium de 6 ml et d'épaisseur 6/10me

#### V-2-1-Accessoires métalliques d'assemblage

Les boulons employés pour l'assemblage des éléments de charpente bois sont en acier inoxydable ou en inox avec tête fraisée bombée ou plate et collet carré et un corps cylindrique dans la partie non taraudée. Ils sont associés à des écrous.

Le diamètre des écrous est limité au 1/6ème de la largeur de la pièce de bois. Le filetage est égal au tiers de la longueur du boulon. Les boulons et les écrous comportent un filetage et un taraudage net et uniforme.

Les têtes de boulons sont refoulées dans la masse et non rapportées.

Les vis utilisées sont des vis à bois en acier inoxydable.

Les pointes utilisées sont des pointes à bois en acier inoxydable.

Les plaques métalliques d'assemblages sont réalisées en acier inoxydable.

### V-3-APPROBATION DES MATERIAUX

Les matériaux destinés à la réalisation des ouvrages sont soumis à l'approbation de l'ingénieur notamment le bois de charpente; la quincaillerie et les pièces d'assemblage métallique. Elle justifie et garantit:

- Le type d'essence, la provenance et la qualité du bois;
- Le type de métal, l'origine et la qualité des boulons, vis, clous et pièces d'assemblage;

- o La composition chimique, la provenance et la marque des produits utilisés pour le traitement du bois:

### V-3-EXECUTION DE LA CHARPENTE

#### ➤ Epure de la charpente

Pour la mise en œuvre de la charpente, l'épure de la charpente contenue dans le projet d'exécution doit être respectée. L'épure précise l'équarrissage des différentes de bois, les emplacements des fermes et de tous les points de percement dans le bois correspondants au boulonnage, au vissage ou au clouage, ainsi que tous les détails d'assemblage.

#### ➤ Montage des fermes de charpente

Les fermes de charpente sont réalisées avec des sections de bastings de 3x15. Les arbalétriers et les entraits sont triangulés avec des montants et diagonales comprimés. Les fermes sont contreventées entre elles longitudinalement pour résister à la traction et à la compression.

Les fermes sont solidement ancrées dans le chaînage haut des murs périphériques par des fers en attente. Les assemblages sont soignés et conçus pour supporter les efforts de compression et de traction, les efforts tranchants et les moments de flexion transmis par le poids propre des matériaux et les charges de vents.

#### ➤ Montage des pannes

Les pannes sont réalisées avec les sections de 8 x 8. Elles sont fixées sur les échantignoles formées par les montants des fermes qui contreventent arbalétriers et entraits. Les assemblages sont soignés et les joints d'assemblage des pannes sont placés au droit des appuis sur les arbalétriers ou les murs de refend.

#### ➤ Boulonnage et clouage

Les trous dans le bois sont percés exactement au diamètre des boulons, afin d'éviter tout jeu dans les assemblages. Les boulons sont fortement serrés au moyen d'écrou de serrage. Des rondelles sont placés sous les têtes de boulons et sous les écrous, afin de répartir les efforts de serrage.

Les assemblages par clous sont conformes aux règles spécifiées à l'article 16 de la NF P 21202. Les trous sont pré percés à la chignole ou à la perceuse pour éviter l'éclatement du bois et améliorer la résistance aux contraintes. La longueur des clous est suffisante pour garantir un assemblage solide et durable des pièces fixées. Les pointes de clous sont rabattues à la normale des fibres et vers le centre de la pièce de bois. V-4-1-Montage des tôles

### V-4- EXECUTION DE LA COUVERTURE

La couverture est constituée de tôles Bacs, en aluminium d'épaisseur 6/10me anodisé assemblées au sommet d'onde par crochets galvanisés ou tire fonds auto perceurs en inox pour plaques et tôles.

Le recouvrement des tôles doit être suffisant pour empêcher les défauts d'étanchéité.

L'étanchéité au niveau des têtes de tirefonds est assurée par une plaque incurvée lisse en aluminium ou en acier galvanisé posé sur une rondelle en feutre bitumé ou en néoprène.

### VI. PLAFONNAGE

Les ouvrages seront conçus à partir de bois locaux dont la qualité sera choisie en fonction de la résistance. Ils seront d'essences agréées.

Les bois devront notamment être « sec à l'air » c'est-à-dire présenter un degré d'humidité variant de 13 à 17%.

Tous les bois employés devront être droit de fil, sans gerçure ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de pourriture, d'échauffure ou de noeuds vicieux.

Le plafonnage sera exécuté dans tous les locaux il sera en contreplaqué sapelli de 5mm d'épaisseur, à vernir.

Le solivage sera en lattes de 4x8 traitées au Xylamon ou produit similaire suivant les mailles de 60x120.

Les panneaux de contreplaqués présenteront des joints creux de 5 mm Les couvre joints périphériques en quart de rond seront posés sur le pourtour des murs.

Le plafond extérieur des bâtiments sera en tôle lisse.

### VII. MENUISERIE BOIS

#### VII-1-CARACTERISTIQUES DES BOIS DE MENUISERIE

### **VII-1-1-Domaines d'application et références**

Les prescriptions techniques sur la qualité et la mise en oeuvre des matériaux dans le cahier de charges des menuiseries, Document Technique Unifié (D.T.U) N° 36.1 bois doivent être respectées.

### **VII-1-2-Objet de la fourniture**

Les travaux concernent la fourniture et la pose soignée des menuiseries bois et extérieur et en intérieur, dans les essences de bois adaptées pour l'ensemble de tous les ouvrages conformément aux prescriptions du cahier de charges.

### **VII-1-3-Coordination avec les autres lots**

Les travaux de menuiserie bois doivent réalisés en parfaite coordination avec les travaux définis dans les autres lots.

### **VII-1-4-Caractéristiques physiques**

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques du bois fourni et mis en oeuvre doivent être conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002 Les bois sont utilisés à l'état de bois «sec à l'air » avec un degré d'humidité de 15 à 17%.

Tout le bois doit être de bonne qualité: droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il est exempt de toute trace de pourriture, d'échauffement ou de noeuds vicieux. Les noeuds non vicieux sont tolérés en nombre limité, soit un par mètre linéaire au maximum.

### **VII-1-5-Essences de bois d'oeuvre**

Les bois utilisé pour les menuiseries sont les bois de pays, originaires du Cameroun et choisis parmi les essences suivantes:

- Menuiseries extérieures en bois rouges: Acajou, Afromosia, Bété, Doussié, Iroko, Moabi Movingui, Sapelli.
- Menuiseries intérieures en bois rouges: Acajou Afromosia, Bété Bilinga, Doussié, Iroko, Moabi, Movingui. Okoumé, Padouk, Sapelli, Sipo.

## **VII-2-MISE EN OEUVRE DES MENUISERIES EN BOIS**

Les prescriptions techniques sur la qualité et la mise en oeuvre des matériaux dans le cahier de charges des menuiseries, Document Technique Unifié (D.T.U) N° 36.1 bois doivent être respectées.

### **VII-2-1-Préparation du bois**

Les ouvrages sont réalisés de manière soigneuse avec des pièces de bois d'un seul tenant sciées en respectant le fil du bois Les parements bruts et leurs rives sont droits et sans épaufures ?Les pièces aboutées et celles qui présentent des défaut dissimilés par masticage ne sont pas admises. Les échantillons de toutes les essences de bois pour les travaux de menuiseries intérieures et extérieures doivent être approuvées par l'ingénieur Les pièces de bois gauches ou qui présentent des défectuosités ne sont pas admises Toutes les dimensions sont prises sur les plans et vérifiées sur le site.

### **VII-2-2-Conservation du bois**

Toutes les pièces de bois destinées à la réalisation des menuiseries intérieures et extérieures (cadres de bois et placards) sont protégés par imprégnation de produits liquides anti xylophages insecticides et fongicides. Tous les bois de structure reçoivent une couche de protection, conformément à la norme BS. 1282;

Tous les bois sont traités après découpage et avant assemblage. Lorsqu'un élément est découpé après traitement, les faces coupées sont immédiatement enduites d'une couche de protection.

L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes La consommation de produit est au minimum de 250 Kg/m<sup>2</sup> de surface traitée ou 15 Kg/m<sup>3</sup> de charpente

En attendant leur mise en place, les ouvrages de menuiseries sont entreposés à l'abri de l'humidité et dans les conditions telles que leur qualité ne risque pas d'en être affectée Les pièces de bois sont protégées contre les intempéries et calées jusqu'à la fixation.

### **VII-2-3-Assemblages**

Les assemblages sont préparés en atelier et assemblés par emboîtement, clouage, vissage, collage, etc. Les joints des assemblages collés doivent être arrondis s'ils ne sont pas façonnés Les

pièces usinées et toutes les parties visibles, font l'objet d'une finition à la main rabotage et ponçage soigné Les pièces d'assemblage (languettes, etc.) sont réalisées en bois dur.

Les coupe d'onglets sont franches &es et dressées en vue de réaliser des joints avec des raccords parfaits Les têtes de clous et les chevilles sont chassées à une profondeur de 1,5 mm environ, ainsi que des pièces de quincaillerie destinées à être masquées par un enduit et peint Les assemblages à tenon et mortaise sont parfaitement ajustés et maintenus à l'aide des chevilles de bois ou de métal d'un modèle agréé. Toutes les entailles destinées à recevoir des pièces de quincailleries sont recouvertes d'une peinture de protection anticorrosion, antirouille avant pose. Les parties mobiles de menuiseries doivent fonctionner sans difficulté et se joindre entre elles ou avec les parties fixes avec un jeu calculé pour ne pas excéder, avant peinture, 1,5 mm une fois les bois stabilisés au degré d'humidification du milieu d'utilisation

Les menuiseries sont posées sur les parements et soigneusement protégés au cours de l'ajustage, de l'assemblage et après leur mise en place.

#### VII-2-4-Bloes portes

Les vantaux des portes sont conformes aux normes françaises NF P23-302, 303, 304, 315

Notamment, elles sont conformes aux largeurs de passage minimales et prennent en compte l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées. Ces portes sont équipées de serrures avec bouton de condamnation et sont équipées de butons de sol en élastomère sur corps métallique fixé au sol par vis et cheville.

Les bois sont réalisées en bois massif Le ferrage est réalisé par 3 paumelles doubles de 140 mm pour chaque vantail avec butoir à douille sur les portes à double vantail et crémone en applique. Les huisseries en bois, sont fournies et rabotées sur les quatre faces Les angles sont adoucis avec pose à coupe d'onglet.

### VII-3-CARACTÉRISTIQUES DES FERRURES ET DES SERRURERIES

#### VII-3-1-Généralités

Tous les articles de quincaillerie sont en métal inoxydable ou protégés contre la corrosion.

La provenance des articles de menuiserie doit être justifiée.

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie devront toujours être adaptées aux dimensions et poids des ouvrages considérés ainsi qu'à leur usage.

Toutes les serrures, batteuses, verrous et autres articles à gâche, comprennent la ou les gâches correspondantes. Les articles de quincaillerie qui comportent des mécanismes ou des parties mobiles, sont graissés avant installation. Les prescriptions techniques sur la qualité et la mise en œuvre des matériaux dans le cahier de charges des menuiseries, Document Technique Unifié (D.T.U) N° 36.1 bois doivent être respectées.

#### VII-3-2-Ferrures

Les ferrures sont réalisées en métal inoxydable ou revêtues d'une peinture de protection anticorrosion, antirouille. Les pièces métalliques présentent des surfaces nettes et planes Les pièces percées, usinées ou mises en forme par pliage font l'objet d'un travail particulièrement soigné Les pièces qui présentent des défauts pouvant compromettre la solidité des ouvrages ne sont pas admises.

Les pattes de scellement, les équerres, paumelles, etc., sont posées sur entailles et fixées par des vis fraîssées à têtes plates qui ne doivent pas le niveau des ferrures Les ferrures (paumelles, équerres, etc. reçoivent deux couches d'une peinture de protection anticorrosion, antirouille avant leur pose.

Les entailles nécessaires à l'encastrement des ferrures sont exécutées avec précision Elles ne doivent pas créer de fissuration ou de défaut susceptible de compromettre la résistance initiale des assemblages. Elles ne doivent pas non plus occasionner des altérations de surface sur le bois.

#### VII-3-3-Serrurerie

Les portes sont équipées de serrures verticales à mortaiser ou en applique multipoints, avec coffre en acier galvanisé, penne dormant ½ tour rectangulaire avec gâches nickelées. Les bêquilles intérieures et extérieures, sont montées en ensemble complet solidarisés, sur plaques fondues de 7 mm et vis, pour portes d'épaisseur 40mm et serrure avec entrave de 70 mm. La finition est de type chromée miroir ou aluminium ou bronze anodisé.

Les cylindres utilisés sont des cylindres de sûreté à profil européen, à double entrée, avec condamnation à deux tours certifiés A2P et résistant à la corrosion. Chaque cylindre est livré avec 3 clés.

#### VII-3-4-Visserie

Les vis comportent un corps cylindrique dans la partie non taraudée, un filet mince et tranchant, le fond du pas en forme de gorge et un pas bien égal en hauteur L'emploi de fausses vis dites « vis à garnir » est interdit Les vis ordinaires ne doivent pas être enfoncées au marteau.

### VIII. MENUISERIE METALLIQUE

#### VIII-1-GENERALITES SUR LA MENUISERIE METALLIQUE

Les travaux concernent la réalisation des menuiseries métalliques notamment la ferronnerie Il s'agit de la fourniture et de la pose des antivols métalliques avec des décos en fer forgé sur les fenêtres et gardes corps des vérandas.

#### VIII-2-PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Toutes les menuiseries métalliques doivent répondre aux normes NP 20201 et 24302.

Les différentes pièces métalliques, profilés, serrureries et quincailleries sont choisis en fonction des efforts à fournir et des conditions d'encastrement Ils doivent apporter toutes les garanties de résistance aux efforts normaux conformes à l'usage auxquels ils sont destinés:

- La surface des éléments de quincaillerie doit être lisse et dépourvue de toutes les irrégularités;
- Les soudures ne doivent présenter aucune discontinuité.

#### VIII-3-MISE EN OEUVRE DES OUVRAGES DE MENUISERIE METALLIQUE

##### VIII-3-1-Détails d'exécution

Les assemblages soudés, visés, ou rivetés sont exécutés de manière à résister sans déformation permanente, ni amorcent de rupture aux efforts normaux auxquels ils sont soumis. Les fers seront dressés et coupés régulièrement sans garrot ni cassures Les assemblages d'angles doivent être soigneusement réalisés et ajustés Ils ne doivent comporter aucune trace de soudure en saillie. Les pattes de scellement sont réalisées à queue de carpe avec une longueur de 10 cm au minimum Elles doivent être suffisamment longues pour assurer une fixation solide et durable de l'ouvrage. Toutes les vis employées sont posées à fleur de la pièce fixée.

##### VIII-3-2-Protection des ouvrages

La protection des ouvrages métalliques oxydables est réalisée dans les conditions suivantes: Les pièces sont dégraissées et passées à la brosse métallique ou sablées en atelier, afin de faire disparaître toute trace d'oxydation Elles reçoivent une couche de protection primaire aux oxydes de zinc, avant de recevoir deux couches de peintures époxy.

Les soudures doivent être protégées contre l'oxydation après réalisation .Il est recommandé l'utilisation des pièces de serrurerie et de menuiserie métallique galvanisées par zingage en atelier (série GPZ).

#### X-4-ECHANTILLON POUR APPROBATION

Un échantillon de chaque modèle de pièce est soumis à l'approbation de l'ingénieur.

### IX. VITRERIE

Tous les vitrages seront de premier choix Les verres doivent être claires et lisses, avoir une teinte uniforme, tout verre irisé ou taché, sera refusé.

### X. ELECTRICITE

#### X-1-DEFINITION DES TRAVAUX D'ELECTRICITE ET DE CLIMATISATION

##### X-1-1-Généralités

Les travaux du présent lot se rapportent à l'électricité et comprennent l'installation selon les normes:

- De l'installation de l'ensemble des conduits encastrés destinés à protéger les canalisations électriques, ainsi que les boîtes de dérivation et tous les accessoires nécessaires de pose et de fixation;
- De l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'alimentation en énergie des appareils d'éclairage, des prises électriques;
- D'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient:

- le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partants vers les différents circuits;
  - es dispositifs de protection des circuits et des personnes constitués de coupe circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase: o un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sélectionner le conducteur neutre de chaque circuit;
  - un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes;
  - un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection.
- de la mise à terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles;

- Des interrupteurs et des prises de courant;  
 ➤ Des appareils d'éclairage.

➤ De la pose des climatiseurs SPLIT;

Sont également compris dans le présent lot, les travaux afférents à d'autres corps d'état et nécessaire à la mise en oeuvre des installations électriques telles que définies dans le projet d'exécution à savoir:

- Les tranchées, trous, percements et réservations effectués en phase de gros oeuvre ;
- Les scellements et rebouchage des tranchées, saignées, trous, et percements et réservations ainsi que les raccords divers résultant de la fixation des appareils;
- la peinture des armoires et appareillages relatifs aux installations électriques.

**X-1-2-Documents techniques de références**

Les installations sont réalisées conformément aux normes suivantes :

- Prescriptions de l'Union technique Electrique (UTE);
- Réalisation des travaux d'installation électrique NF C 15-100 et additifs installations électriques à basse tension;
- NF C 14-100 en ce qui concerne les installations de branchement;
- NF C 18-513, C 18-514, C 18-520 et leurs additifs pour ce qui concerne les mesures de protection et de prévention;
- NF C 12-060, C 12-100, C 12-200, C 12-210 et leurs additifs pour ce qui concerne les installations réglementées.

**X-1-3-Plans d'électricité**

Le projet d'exécution comprend:

- Un schéma complet du circuit électrique de distribution comportant:
  - o Le tracé unifilaire des circuits de distribution, indiquant la puissance et l'intensité supportée par chacun des circuits;
  - o Le tracé unifilaire des circuits de commande;
  - o Les appareils de protection installés, leur nature, leur calibre et leur pouvoir de coupure;
  - o Les plans de borniers ;
  - o Les appareils électriques ou d'éclairage installés et la puissance de court-circuit à chaque niveau de la distribution.

➤ Les plans indiquant:

- o L'implantation des canalisations électriques, des emplacements des boîtes de jonction, des tableaux de distribution électriques, des appareils d'éclairage, des prises de courants, des interrupteurs et d'autres appareils électriques;
- o Le parcours des canalisations avec les caractéristiques, le nombre, le nombre, la longueur et la section des conducteurs;
- o Les détails de mise en oeuvre côtés suivant la réalisation.

➤ Les documents suivants:

- o Les caractéristiques des appareils de protection (calibre, etc);

- o Les notices complètes des appareils électriques installés.

Toute modification des plans initiaux fait l'objet d'un report sur les plans de recollement:

- De l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'alimentation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques
- D'un tableau de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient:
  - o Le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du distributeur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits;
  - o Les dispositifs de protection de circuits et des personnes constituées de coupe circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase;
  - o Un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sélectionner le conducteur neutre de chaque circuit;
  - o Un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes: Un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection;
- De la mise à la terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles;
- Des interrupteurs et des prises de courant;
- Des appareils d'éclairage.

## X-2-BASE DE CALCUL

Les calculs nécessaires à la réalisation du projet doivent être effectués compte tenu des prescriptions suivantes.

### X-2-1-caractéristiques du réseau de distribution d'électricité

La section des câbles conducteurs phase ne peut être inférieure:

- à 2,5mm<sup>2</sup> pour l'alimentation des prises de courant (courant assigné maximal de 20 A avec cartouches à fusibles et 25 ampères avec disjoncteur divisionnaire)
- à 1,5mm<sup>2</sup> pour l'éclairage (courant assigné maximal de 10 A avec cartouches à fusibles et 16 ampères avec disjoncteur divisionnaire) la section des câbles conducteurs neutres peut être réduite dans la mesure où l'on peut calibrer l'appareil de protection omnipolaire à l'intensité maximale admissible par ce conducteur ;la section des conducteurs de terre est déterminée conformément aux chapitres 4 et 5 de la norme UTEC 15.100.

La section des câbles conducteurs est déterminée en fonction des intensités admissibles:

- De chutes de tension;
- Des appareils de protection en amont.

### X-2-2-Puissance d'installation

La puissance de l'installation en régime permanent est estimée à partir des puissances nominales des appareils.

### X-2-3-Mise en oeuvre

Le matériel et les appareils électriques sont mis en oeuvre conformément aux règles de l'art, définies en 7.2 (DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE). Tous les tableaux, circuits et appareils font l'objet d'un repérage et d'un étiquetage soigneux.

### X-2-4-Protection du matériel

Le matériel doit être protégé contre les intempéries et les incidents inhérents jusqu'à la réception provisoire Une attention particulière est accordée aux sensibles aux chocs et à l'humidité.

### X-2-5-Essai de réception

A la réception des travaux, il est procédé à une inspection des appareils et canalisations électriques. Tout ouvrage défectueux ou dont la fixation est jugée insuffisante fera l'objet des réserves adéquates.

Les essais sont réalisés conformément aux normes et portent sur:

- le bon fonctionnement général des circuits;
- la conformité de l'installation électrique;

- la conformité du schéma électrique contenu dans le projet d'exécution.

#### **X-2-6-garantie sur le matériel et les appareils électriques**

Le matériel fourni doit apporter toutes les garanties de sécurité nécessaires pour un fonctionnement continu 24 heures sur 24. Le matériel livré est garanti pendant au moins un an à dater de la mise en service. Cette garantie porte sur tous les défauts visibles ou cachés, des matériels employés, contre tout vice de conception, de construction ou d'installation.

#### **X-3-CLIMATISATION**

Les climatiseurs SPLIT de marque WESPOINT ou similaire seront installés dans les séjours et chambres du bâtiment principal. Les installations se feront conformément aux normes en vigueur.

#### **XL. PLOMBERIE SANITAIRE**

##### **XI-1-CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux du présent lot concernent de manière générale:

- ✓ la construction du réseau de distribution d'eau froide intérieure;
- ✓ le raccordement au réseau CAMWATER et la pose d'un compteur;
- ✓ la fourniture et la pose des appareils sanitaires (WC chasse basse à l'anglaise, lavabos, baignoire, chauffe-eau, douche complète, glace de lavabo, porte papier hygiénique, porte serviette, porte savon, etc.);
- ✓ la construction du réseau d'évacuation EU: EV;
- ✓ la construction des fosses septiques, puisards et regards correspondants;

##### **XI-2-: DEPART DE LA PRESTATION**

Les prestations commencent après la bride de sortie du compteur ou de la vanne principale mise en place par la CAMWATER.

##### **XI-3-INSTALLATION PLOMBERIE**

###### **XI-3-1-Réseau eau froide**

Les canalisations d'eau froide en tube PVC pression D25 ou D40.

###### **XI-3-2-Appareils sanitaires**

Les équipements suivants seront installés :

- les WC à l'anglaise chasse basse complet;
- Les lavabos complets;
- 01 baignoire;
- 01 chauffe-eau;
- Les glaces de lavabos;
- Les autres accessoires.

###### **XI-3-3-: Evacuation générale**

Toutes les évacuations seront effectuées gravitairement sur les réseaux EU et EV.

Il sera prévu aux emplacements désignés sur les plans des réseaux supplémentaires suivants:

Un réseau EU devant collecter les condensats des climatiseurs.

###### **XI-3-4-: Canalisation à l'intérieur des bâtiments**

Les diamètres minima seront les suivants:

- WC et chutes eaux vannes 100 mm;
- Lavabos et lave mains 32 mm;
- Siphon de sol 40 mm;
- Canalisation PVC pression D63;
- Canalisation PVC pression D100;
- Canalisation PVC pression D125

#### **XII.-REVETEMENT MURS ET SOLS**

##### **XII-1-GENERALITES**

Les prescriptions techniques des qualités des matériaux et mise en oeuvre définies au cahier de charge revêtement de sols », « scellés» N° 52 établis par le C.S.T.B; 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16<sup>e</sup>

## XII-2-ETENDUE DES PRESTATIONS

Les travaux du présent lot concernent:

- la fourniture et la pose des carreaux grès cérame de 30 x 30 sur le sol des séjours, chambres et terrasses des bâtiments;
- la fourniture et la pose des carreaux grès cérame de 30 x 30 antidérapant sur le sol des toilettes;
- la fourniture et la pose des carreaux faïence de 15 x 15 sur les murs des toilettes à une hauteur de 1,50 m.

## XII-3-: DESCRIPTION DES TRAVAUX

### XII-3-1: Revêtement en grès cérame des sols

#### XII-3-1-1-Mode d'exécution des revêtements et pose

Les carreaux sont posés sur mortier de pose de 3cm d'épaisseur minimum, avec coulis entre les joints. Les joints de gros œuvre seront respectés et traités dans la forme, dans le mortier de pose et dans le carrelage. Les revêtements seront fractionnés:

- ✓ pour toute surface supérieure à 60 m<sup>2</sup>;
- ✓ dans les circulations par tranche de 8 ml de longueur.

Ce fractionnement sera exécuté dans le mortier de pose et dans le carrelage.

#### XII-3-1-2-Joints périphériques

Pour les surfaces de revêtement supérieures de 12 m<sup>2</sup>, un vide sera relevé entre la dernière rangée de carreaux et le bord inférieur de la plinthe. Le vide de ces joints périphériques sera débarrassé de tous les dépôts, déchets, mortiers puis d'un matériau compressible non pulvérulent.

#### XII-3-1-3: Joints en carreaux

Les carreaux sont posés à joints réduits de 1 mm de large avec coulis de remplissage en ciment pur.

#### XII-3-1-4: Tolérance de pose

- Planéité: 3 mm maximum sous mètre de 2 m longueur promenée en tous sens;
- Niveau: aucun joint de carrelage ne doit se trouver à plus de 5 mm de part et d'autre des côtes d'arase, pentes comprises, rapportées au droit de niveau.

#### XII-3-1-5: Alignement des joints

Une règle de 2 m posée de sorte que ses deux extrémités règnent avec les bords homologues de deux carreaux de même ligne ou même rang, et ne devant pas accuser de différence d'alignement supérieure à 2 mm en plus des tolérances de calibrage.

#### XII-3-1-6: Carreaux grès cérame 30 x 30

- Nettoyage et balayage de sol;
- Pose de carrelage grès cérame à la règle et à la batte au mortier maigre: ➤ joints droits larges remplis au coulis de CPA.

#### XII-3-1-7: Plinthe droite grès cérame

Les Plinthes sont en grès cérame de 10 x 30, type droit constitué par un demi-carreau ordinaire Posé à bain de mortier moyen; caractéristiques identiques à celles des éléments de sol:

- Angle constitué par l'arrêté des carreaux;
- Plinthe arrêté sur les montants d'huisserie;
- Raccords d'enduit en partie supérieure.

#### XII-3-1-8: Revêtement sol des toilettes

Le sol des toilettes sera revêtu de carreaux grès cérame anti décapants de 30 x 30.

## XII-3-2: Revêtement des murs

Les murs des toilettes seront revêtus en carreaux de faïence de 15 x 15 posés suivant les règles de l'art à une hauteur de 1,60 m des parois.

## XIII. PEINTURE ET VERNIS

### XII-1: GENERALITES DES PEINTURES

### **XII-1-1-Objet des travaux de peinture**

La réalisation des travaux de peinture concerne la fourniture et la pose de peinture sur l'ensemble des ouvrages conformément aux dispositions du CCTP:

### **XII-1-2-Domaine d'application et référencés**

Les prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en oeuvre définies au cahier de charges peinture >> document technique unifié N° 59-Edition 1952, établi par le centre Scientifique et Technique du Bâtiment -CSTB: 4 Avenue du Recteur Point 75016 PARIS (France).

La réalisation des travaux de peinture concerne la fourniture et la pose de peinture sur l'ensemble des ouvrages conformément aux dispositions du CCTP;

### **XII-1-3- Coordination avec les autres lots**

Les travaux du présent lot doivent être réalisés en parfaite liaison avec l'état d'avancement des travaux définis aux autres lots, notamment pour l'application des couches primaires appliquées par lui.

## **XII-2-PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA MISE EN OEUVRE**

### **XII-2-1-Généralités sur les matériaux employés**

Les matériaux employés doivent être conformes aux normes françaises, des spécifications de l'Union Nationale des Peintures, des spécifications SNCE, ou à celles données explicitement dans le CCTP.

### **XII-2-2-Peintures acryliques (famille 1-classe 7b2)**

Les peintures acryliques en phase aqueuse à base de copolymères acryliques, sont destinées au recouvrement des parois intérieures et extérieures, ainsi que les plafonds en trois couches minimum sur support sec dont une couche primaire d'imprégnation, conformément :

- au DTU 59.1 pour les parois extérieures;
- au DTU 23.1 pour les parois intérieures.

La couche primaire est diluée à l'eau dans une proportion de 15% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture.

### **XII-2-3-Peintures glycériophthaliques (classe 4a)**

Les peintures glycériophthaliques à base de résines alkydes en solution solvant en solution sont destinées en priorité au recouvrement des pièces et ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs, après la pose d'une peinture anticorrosion.

### **XII-2-4-Colorants**

Les colorants de type universel sont dosés et mélangés sur place dans une proportion de 3% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions des fabricants de peinture.

### **XII-2-5-Livraison sur chantier - maquettage des produits**

Les produits parviennent au chantier dans les récipients clos, comportant les marques et les références d'origine. Les produits fournis doivent correspondre et respecter scrupuleusement les spécifications prescrites dans le CCTP.

## **XII-3-: OUVRAGES PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES**

### **XII-3-1-Règles générales d'exécution**

Les travaux de peinture doivent être exécutés sur des subjectiles parfaitement secs et lisses avant l'application de toutes couches, de peinture ou de vernis, le subjectile doit être révisé et faire l'objet d'un rebouchage s'il y lieu et doit être débarrassé de toutes les poussières, tâches et autres salissures.

Notamment, les plafonds et les murs doivent être débarrassés des traces de repérages laissées par l'électricien.

### **XII-3-2-Epoussetage, brossage et dérouillage**

Les surfaces et les matériaux tâchés ou poussiéreux font 14objet d'un nettoyage par époussetage puis par brossage à la brosse dure avant la pose des enduits et l'application de différentes couches de peinture et de vernis.

Les pièces métalliques sont soigneusement débarrassées des traces de rouille, par un nettoyage à la brosse métallique, par grattage à sec, par martelage ou par tout autre procédé, préalablement à la pose d'une peinture antirouille.

## **XII-4-MISE EN OEUVRE DES PEINTURES ET VERNIS**

### **XII-4-1-Reconnaissance préalable des subjectiles**

Un examen minutieux des subjectiles est fait avant tout début d'exécution des prestations du présent lot, tant pour en tirer les renseignements utiles à la bonne exécution des prestations, que pour vérifier les défauts de surface ou de mise en oeuvre relatives à d'autres lots des travaux.

### **XII-4-2-Précautions à prendre pour la protection d'ouvrages et des peintures**

Des précautions s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tachées ou attaquées par les produits employés. les peintures en cours d'utilisation mais non encore mis en oeuvre doivent être protégées des poussières, déchets et éclaboussures qui viendrait salir le matériau modifier la teinte ou compromettre la qualité de la pose sur le subjectile.

### **XII -4-3-Règles générales d'emploi des peintures et des produits pour rebouchage en enduit**

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits doivent être choisis en fonction de l'exposition des surfaces (intérieures, extérieures, exposition en atmosphère agressive etc.) Les peintures pour l'extérieur, doivent notamment, pouvoir résister aux intempéries.

Les peintures, les produits de rebouchage et les enduits doivent être compatibles entre eux et avec le subjectile à couvrir.

Les quantités de peinture en couche d'impression doivent être adaptées à la capacité d'absorption du subjectile.

### **XII-4-4-Règles d'application des couches de peinture**

➤ les couches successives doivent être de tons légèrement différents et déterminé suivant les indications de l'Ingénieur. Sauf impossibilité, ces tons vont du moins clair au plus clair, pris à partir du subjectile.

➤ Les gouttes, les coulures et toutes les irrégularités qui apparaissent sur le subjectile sont nettoyées ou grattées avant l'application d'une nouvelle couche.

➤ Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage de la couche précédente.

➤ Lorsque les fabricants ont fixé les règles d'emploi pour les produits de leur fabrication, ces règles doivent être observées. Après achèvement et séchage de la couche définie:

- Le subjectile doit être totalement masqué ;
- Les arrêtes et parties moulurées doivent être bien dégagées ;
- Le ton définitif doit être régulier et conforme à celui de la surface témoin, à défaut de la surface témoin, il doit être conforme au ton accepté par l'ingénieur correspondant à cette partie d'ouvrage ;
- Les reprises ne doivent pas être visibles ;
- L'application de la peinture ne doit donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feillures.

## **XII-5-CONTROLE DES OUVRAGES DE PEINTURE**

### **XII-5-1-Contrôle des produits courants**

Le nettoyage du chantier est assuré pendant toute la durée des travaux. A la fin des travaux, les points suivants nécessitent une attention particulière:

- Sols;
- Revêtements muraux;
- Quincailleries (poignets des portes, bâquilles, etc.);
- Appareils électriques et d'éclairage (interrupteurs, etc.);

### **XII-5-2-Réception provisoire**

Les contrôles doivent permettre de vérifier que les films de peinture sont saints et de constater l'absence de craquelure, de cloques, d'écaillage ou de farinage.

### **XII-5-3-Nettoyage et mise en service**

Le nettoyage du chantier est assuré pendant toute la durée des travaux. A la fin des travaux, les points suivants nécessitent une attention particulière:

- Sols;
- Revêtements muraux;
- Quincailleries (poignets des portes, bâquilles, etc.);

- o Appareils électriques et d'éclairage (interrupteurs, etc.);

#### **XIV. VRD**

Les travaux objet du présent lot comprennent:

- Les caniveaux autour des bâtiments en béton armé;
- Le dallage des alentours des bâtiments en béton ordinaire.

##### **XIV-1-Caniveaux**

Les caniveaux sont béton armé dosé à 350 KG/M3.Ils ont 40 cm de large et 30 cm de profondeur, les parois sont en béton armé de 8em d'épaisseur, les parois sont crépies et le fond est coulé et lissé avec une pente de 2% pour faciliter l'écoulement des eaux de pluies.

##### **XIV--Dallage des alentours du bâtiment**

Les murs de soutènement sont protégés par un dallage de 80cm de largeur et 8cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Ce dallage est en béton ordinaire dosé à 300 KG/M3.

PIECE N°6

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

## MODELE DU CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	Uté	PU en chiffres	P.U en lettres
<b>LOT 100</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES</b>			
100	installation du chantier	ff		
102	Nettoyage général du site y compris évacuation des débris	ff		
101	Etude (projet d'exécution et Plan de récolelement)	ff		
<b>LOT 200</b>	<b>TERRASSEMENT</b>			
201	Nivellement de la surface hors œuvre	ff		
202	Fouilles en puits pour la reprise du poteau	m <sup>3</sup>		
203	Remblai compacté sous poteau	m <sup>3</sup>		
<b>LOT 300</b>	<b>FONDATIONS</b>			
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m <sup>3</sup> , épaisseur de 5 cm	m <sup>3</sup>		
303	Béton armé dosé à 350 KG/M <sup>3</sup> pour semelles, amorces de poteaux et longrine	m <sup>3</sup>		
304	Dallage du sol en béton ordinaire dosé à 300 Kg/M <sup>3</sup> , épaisseur de 8 cm	m <sup>2</sup>		
<b>LOT 400</b>	<b>MAÇONNERIE - ELEVATION</b>			
401	Agglomérés creux de 15x20x40	m <sup>2</sup>		
402	Béton armé dosé à 350 KG/M <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
403	Enduits verticaux dosés à 400 KG/M <sup>3</sup> sur les murs	m <sup>2</sup>		
<b>LOT 500</b>	<b>MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE - ALUMINIUM</b>			
501	Porte pleine en bois essence Iroko, Sapelli panneauté, y compris serrures à canon de type vachette, paumelles et fond dur.	m <sup>2</sup>		
502	Porte métallique y compris serrures à canon de type vachette, paumelles et fond dur.	m <sup>2</sup>		
503	Fenêtres en vitres coulissants avec grilles anti moustiques incorporées	m <sup>2</sup>		
504	Antivols et garde-corps métalliques avec décoration en fer forgé pour fenêtres et escalier, y compris peinture antirouille, paumelles, targettes et toutes sujétions.	m <sup>2</sup>		
505	Aménagement des placards incorporés	ff		
<b>LOT 600</b>	<b>ELECTRICITE - CLIMATISATION</b>			
601	Fourniture et installation de l'électricité, y compris toutes sujétions de pose des Gaines annelées D16 et 25, pose des câbles VGV 2x1,5mm <sup>2</sup> lumière, 3x2,5mm <sup>2</sup> circuit de prises, et TH vert-jaune 1,5m <sup>2</sup> pour mise à la terre du bâtiment, Réglette à grille complète de 1,20 m, Réglette à grille complète de 0,60 m, Hublot rond, y compris lampes de 60W à vis, Interrupteurs et prises de courant encastrés Etc....	ff		
602	Fourniture et pose de Climatiseur individuels type Split WESPOINT ou similaire de 1,25 CV complet, y compris évacuation des condensats, fourreaux et accessoires divers.	U		
<b>LOT 800</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>			
801	Fourniture et installation des éléments de plomberie, y compris toutes sujétions de pose de WC à l'anglaise chasse basse complet, robinet équerre, flexible, dispositif de chasse, Lavabo complet de 40 x 60 cm complet, Glace de lavabo, Porte papier hygiénique, Porte serviette deux	Ens.		

	branches INOX, Porte savon porcelaine Et.....			
812	Construction d'une Fosse septique de 20 usagers et d'un puisard correspondant, y compris trappes et regards de visite, événets et toutes sujétions.	FF		
<b>LOT 900</b>	<b>REVETEMENT</b>			
901	Carreaux grès cérame de 30x30cm pour sol et plinthe de 15cm dans les bureaux et salle de réunion, y compris chape incorporée et toutes sujétions.	m <sup>2</sup>		
902	Carreaux grès cérame de 30 x 30 cm antidérapant sur le sol des toilettes, y compris chape incorporée et toutes sujétions.	m <sup>2</sup>		
903	Carreaux faïence de 15 x 15 sur les murs des toilettes, Fl = 1,80 m.	m <sup>2</sup>		
<b>LOT 1000</b>	<b>PEINTURE</b>			
1001	Badigeonnage des murs à la chaux après préparation des surfaces.	m <sup>2</sup>		
1002	Peinture à eau bicouche de type PANTEX 1300 ou similaire sur les murs extérieurs	m <sup>2</sup>		
1003	Peinture à eau bicouche de type PANTEX 800 ou similaire sur les murs intérieurs.	m <sup>2</sup>		
1004	Peinture à huile de type EMAIL A ou similaire sur menuiserie métallique, plinthe extérieure et soubassement.	m <sup>2</sup>		
1005	Peinture à eau bicouche de type PANTEX 1300 ou similaire sur les murs de la clôture et mur de soutènement	m <sup>2</sup>		
1006	Vernis sur menuiserie bois	m <sup>2</sup>		
<b>LOT 1100</b>	<b>VRD</b>			
1101	Caniveaux en béton armé de 40 x 30 cm, y compris dalettes au droit des traversées et toutes sujétions.	ml		
1102	Dallage des alentours du bâtiment en béton ordinaire dosé à 300 KG/M3 .épaisseur de 8 cm.	m <sup>2</sup>		
1103	Dallage sur terre-plein en béton armée dosé à 300 KG/M3 .épaisseur de 8 cm y compris démolition du dallage existant	m <sup>2</sup>		

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer signature],

Date [insérer la date]

**PIECE N°7**

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**Modèle du cadre du détail quantitatif et estimatif**

N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U	P.T
<b>LOT 100</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES</b>				
100	installation du chantier	ff	01		
102	Nettoyage général du site y compris évacuation des débris	ff	01		
101	Etude (projet d'exécution et Plan de récolement)	ff	01		
	<b>SOUS TOTAL LOT 100</b>				
<b>LOT 200</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
201	Nivellement de la surface hors œuvre	ff	01		
202	Fouilles en puits pour la reprise du poteau	m <sup>3</sup>	1,2		
203	Remblai compacté sous poteau	m <sup>3</sup>	1,2		
	<b>SOUS TOTAL LOT 200</b>				
<b>LOT 300</b>	<b>FONDATIONS</b>				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m <sup>3</sup> , épaisseur de 5 cm	m <sup>3</sup>	0,5		
303	Béton armé dosé à 350 KG/M <sup>3</sup> pour semelles, amorces de poteaux et longrine	m <sup>3</sup>	1,2		
304	Dallage du sol en béton ordinaire dosé à 300 Kg/M <sup>3</sup> , épaisseur de 8 cm	m <sup>2</sup>	17		
	<b>SOUS TOTAL LOT 300</b>				
<b>LOT 400</b>	<b>MAÇONNERIE - ELEVATION</b>				
401	Agglomérés creux de 15x20x40	m <sup>2</sup>	430		
402	Béton armé dosé à 350 KG/M <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	3,5		
403	Enduits verticaux dosés à 400 KG/M <sup>3</sup> sur les murs	m <sup>2</sup>	860		
	<b>SOUS TOTAL LOT 400</b>				
<b>LOT 500</b>	<b>MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE - ALUMINIUM</b>				
501	Porte pleine en bois essence Iroko, Sapelli panneauté, y compris serrures à canon de type vachette, paumelles et fond dur.	m <sup>2</sup>	106,5		
502	Porte métallique y compris serrures à canon de type vachette, paumelles et fond dur.	m <sup>2</sup>	25		
503	Fenêtres en vitres coulissants avec grilles anti moustiques incorporées	m <sup>2</sup>	88,5		
504	Antivols et garde-corps métalliques avec décoration en fer forgé pour fenêtres et escalier, y compris peinture antirouille, paumelles, targettes et toutes sujétions.	m <sup>2</sup>	132		
505	Aménagement des placards incorporés	ff	01		
	<b>SOUS TOTAL LOT 500</b>				
<b>LOT 600</b>	<b>ELECTRICITE - CLIMATISATION</b>				
601	Fourniture et installation de l'électricité, y compris toutes sujétions de pose des Gaines annelées D16 et 25, pose des câbles VGV 2x1,5mm <sup>2</sup> lumière, 3x2,5mm <sup>2</sup> circuit de prises, et TH vert-jaune 1,5m <sup>2</sup> pour mise à la terre du bâtiment, Réglette à grille complète de 1,20 m, Réglette à grille complète de 0,60 m, Hublot rond, y compris lampes de 60W à vis, Interrupteurs et prises de courant encastrés Etc....	ff	01		
602	Fourniture et pose de Climatiseur individuels type Split WESPOINT ou similaire de 1,25 CV complet, y compris évacuation des condensats, fourreaux et accessoires divers.	U	11		
	<b>SOUS TOTAL LOT 600</b>				
<b>LOT 800</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>				
801	Fourniture et installation des éléments de plomberie, y compris toutes sujétions de pose de WC à l'anglaise chasse basse complet, robinet équerre, flexible, dispositif de	Ens.	01		

	chasse, Lavabo complet de 40 x 60 cm complet, Glace de lavabo, Porte papier hygiénique, Porte serviette deux branches INOX, Porte savon porcelaine Et.....				
812	Construction d'une Fosse septique de 20 usagers et d'un puisard correspondant, y compris trappes et regards de visite, évents et toutes sujétions.	FF	01		
	<b>SOUS TOTAL LOT 800</b>				
<b>LOT 900</b>	<b>REVETEMENT</b>				
901	Carreaux grès cérame de 30x30cm pour sol et plinthe de 15cm dans les bureaux et salle de réunion, y compris chape incorporée et toutes sujétions.	m <sup>2</sup>	205		
902	Carreaux grès cérame de 30 x 30 cm antidérapant sur le sol des toilettes, y compris chape incorporée et toutes sujétions.	m <sup>2</sup>	20,86		
903	Carreaux faïence de 15 x 15 sur les murs des toilettes, Fl = 1,80 m.	m <sup>2</sup>	43		
	<b>SOUS TOTAL LOT 900</b>				
<b>LOT 1000</b>	<b>PEINTURE</b>				
1001	Badigeonnage des murs à la chaux après préparation des surfaces.	m <sup>2</sup>	2100		
1002	Peinture à eau bicouche de type PANTEX 1300 ou similaire sur les murs extérieurs	m <sup>2</sup>	1200		
1003	Peinture à eau bicouche de type PANTEX 800 ou similaire sur les murs intérieurs.	m <sup>2</sup>	890		
1004	Peinture à huile de type EMAIL A ou similaire sur menuiserie métallique, plinthe extérieure et soubassement.	m <sup>2</sup>	307,5		
1005	Peinture à eau bicouche de type PANTEX 1300 ou similaire sur les murs de la clôture et mur de soutènement	m <sup>2</sup>	393		
1006	Vernis sur menuiserie bois	m <sup>2</sup>	319,5		
	<b>SOUS TOTAL LOT 1000</b>				
<b>LOT 1100</b>	<b>VRD</b>				
1101	Caniveaux en béton armé de 40 x 30 cm, y compris dalettes au droit des traversées et toutes sujétions.	ml	20,5		
1102	Dallage des alentours du bâtiment en béton ordinaire dosé à 300 KG/M3 .épaisseur de 8 cm.	m <sup>2</sup>	410,6		
1103	Dallage sur terre-plein en béton armée dosé à 300 KG/M3 .épaisseur de 8 cm y compris démolition du dallage existant	m <sup>2</sup>	50		
	<b>SOUS TOTAL LOT 1100</b>				

### TABLEAU RECAPITULATIF

Série n°	Ouvrages	Prix total
LOT 100	TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES	
LOT 200	TERRASSEMENT	
LOT 300	FONDATIONS	
LOT 400	MAÇONNERIE - ELEVATION	
LOT 500	MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE - ALUMINIUM	
LOT 600	ELECTRICITE - CLIMATISATION	
LOT 800	PLOMBERIE SANITAIRE	
LOT 900	REVETEMENT	
LOT 1000	PEINTURE	
LOT 1100	VRD	
	Total général des ouvrages (FCFA HTVA)	
	TVA (19,25%)	
	AIR (5,5 ou 2,2%)	

Total général (FCFA/TTC)	
Net à mandater	

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre) .....FCFATTC

Nom du Soumissionnaire [*insérer le nom du Soumissionnaire*]

Signature [*insérer signature*],

Date [*insérer la date*]

**PIECE N°8**

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX**

# MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

## CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		<i>Remblai des fouilles</i>		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m <sup>3</sup>	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
				TOTAL A
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATERIEL				
ELET				
ENGINS				
				TOTAL B
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATERIEL				
AUX				
				TOTAL C
D	TOTAL COUTS DIRECTS			A+B+C
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer signature],

Date [insérer la date]

**PIECE N°9**

**MODELE DE MARCHE**

REPUBLICUEDCAMEROUN  
Paix -Travail - Patrie

*Ministère de la Communication*

REPUBLICOFCAMEROON  
Peace – Work - Fatherland

*Ministry of Communication*

MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/MINCOM/CIPM/2025, du ..., Passé après Appel d'Offres National Ouvert  
N°003\_BIS/AONO/MINCOM/CIPM/2025 du.....

MAITRE D'OUVRAGE : *Ministre de la Communication*

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N° R.C: \_\_\_\_\_ N° Contribuable: \_\_\_\_\_ RIB : \_\_\_\_\_

OBJET : *Réhabilitation de la Délégation Régionale de la Communication du Centre;*

LIEU : Région.....

DELAID'EXECUTION : .....( ....) mois

MONTANT ENFCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT,	LE _____
SIGNE,	LE _____
NOTIFIE,	LE _____
ENREGISTRE,	LE _____

**Entre:**

L'administration camerounaise, représentée par le Ministre de la Communication,  
Dénommée ci-après

**« Le Maître d'Ouvrage»**

D'une part,

**Et**

**La société.....**

B.P: \_\_\_\_\_ Tel: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_ N°Contribuable: \_\_\_\_\_

Représenté par Monsieur / Madame \_\_\_\_\_, son Directeur Général ou son représentant,  
Ci-après désigné  
**« le Cocontractant »**

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **SOMMAIRE**

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)**
- Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)**

Page..... et Dernière du Marché N° \_\_\_\_\_ /M/MINCOM/CIPM/2025, du ..., Passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°003\_BIS/AONO/MINCOM/CIPM/2025 du..... Avec \_\_\_\_\_, Pour l'exécution des travaux de Réhabilitation de la Délégation Régionale de la Communication du Centre.

**DELAIS'EXECUTION** : 180 jours (06 mois)

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire

[Lieu], le.....

Signature

Signé par \_\_\_\_\_ [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délgué]\_\_\_\_\_

[Lieu], le.....

Signature

Enregistrement

[Lieu], le.....

**PIECE N°10**  
**MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER**  
**PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

## Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 14 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'Entrepreneur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

## TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner.....	142
Annexe n° 2: Modèle de soumission .....	142
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission.....	144
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif .....	144
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage .....	148
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) .....	150
Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique .....	150
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning.....	152
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser.....	144
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'etre sous traitees.....	144
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser .....	144
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat.....	144
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail.....	144
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel .....	144
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site .....	144

## ANNEXE N°1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à ..... Inscrite au registre du commerce de ..... Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° ..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... À

-[En chiffres et en

lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

[En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... Ouvert au nom de ..... Auprès de la banque

..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

Signature de

En qualité de ..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

## ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire.....ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du .....Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;  
Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier  
À ....., le .....

[Signature de l'organisme financier]

## ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,  
Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par  
..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomtant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'Organisme financier*

....., le

[signature de la banque]

## ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue*]

[*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue*]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [*le titulaire*], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégue [*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue*] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché.....du ..... relativ aux fournitures et services connexes [*indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [*quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)*] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [*le titulaire*] ouverts auprès de la banque .....sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

à ..... , le .....

[*signature de l'organisme financier*]

## Annexe n° 6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que .....[nom et adresse du fournisseur ou du prestataire],  
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser]  
du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, .....[adresse organisme financier], représentée par .....[noms des signataires], et  
ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de .....[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

à....., le .....

*[signature de l'Organisme financier]*

*(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*

## ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à ..... , de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur..... , l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

## ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

### *Note sur la présentation des plannings*

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

*[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]*

## CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

### A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

## B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

## CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) <sup>2</sup>												Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain <sup>3</sup>
<b>Personnel</b>																	
1			[Siège]													[Siège]	
			[Terr.]													[Terr.]	
2																[Terr.]	
n																[Terr.]	
															Total partiel		
															Total		

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : (Représentant habilité)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

<sup>2</sup> Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

<sup>3</sup> Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant

## ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

### e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

### 1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES  
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[Insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[Insérer le numéro du Service]</i>	<i>[Insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

## ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : ..... Nom du Candidat : .....

.....

..... Nom de l'employé : .....

..... Profession : .....

.....

..... Diplômes : .....

.....

Date de naissance : .....

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat

..... Nationalité : ..... Affiliation à des  
associations/groupements professionnels : .....

.....  
.....  
.....

Attributions spécifiques : .....

.....  
.....  
.....

Principales qualifications :

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles*

*à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]*

.....

.....

**Formation :**

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

.....

**Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
  - Attestation de disponibilité
- .....
- .....

**Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

.....

**Connaissances informatiques :**

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

.....

.....

**Langues :**

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la*

*[langue lue/écrite/ parlée.]*

.....  
.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....  
..... Date : .....

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

*Jour/mois/année*

Nom de l'employé : .....  
.....

Nom du représentant habilité : .....  
.....

## ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;durée de la Mission :
Date de démarrage :      Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistesfournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

## ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

- a) *Conception technique et méthodologie,*
- b) *Plan de travail, et*
- c) *Organisation et personnel*

a) *Conception technique et méthodologie.* Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) *Plan de travail.* Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) *Organisation et personnel.* Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU  
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

## ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

---

---

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

*N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.*

Fait à ..... , le .....

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

**PIECE N°11**

**CHARTÉ D'INTEGRITÉ**

## **Note relative à la charte d'intégrité**

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

## CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : n°...../AONO/MINCOM/CIPM/2025 du ....., relatif à

LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux

- informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme

agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
  - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
  - 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
  - 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.
- Nom \_\_\_\_\_
- Signature \_\_\_\_\_
- Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_  
En date du \_\_\_\_\_

**PIECE N°12**

**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT  
DES CLAUSES SOCIALES ET  
ENVIRONNEMENTALES**

## **Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

# DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

[ à préciser lors du montage du DAO]

LE « ....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_

**PIECE N°13**

**VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES  
ETUDES PREALABLES**

*[A remplir systématiquement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions des articles 54 à 57 du Code des Marchés Publics].*

## Note relative au Visa de maturité ou aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, doit, avant d'engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d'Appel d'Offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

## **PIECE N°14 : VISA DE MATORITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES**

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4 Si entretien

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délgué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

**PIECE N°14 :**

**LISTE DES ORGANISMES HABILITES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES  
MARCHES PUBLICS**

-----  
|  
|  
|  
|

## I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

## II - Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances

*PIECE N°15.*

***PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE***



## LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

### Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

### Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
  - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certicats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

### Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

### **Assistance technique**

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

## **GRILLE D'EVALUATION**

■ Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :

N°	Rubrique	Oui/Non
<b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>		
1	Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission et du récépissé de la CDEC à l'ouverture des plis. <b>NB :</b> Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par unsoumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>		
3	Non-respect d'au moins un critère de qualification du conducteur des travaux	Oui/Non
4	Absence de l'attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire	Oui/Non
5	Absence de la charte d'intégrité datée et signée avec la mention lu et approuvé	Oui/Non
6	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales avec la mention lu et approuvé	Oui/Non
<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>		
7	Absence d'un prix unitaire quantifié ou d'un sous détail des prix unitaires dans l'offre financière	Oui/Non
8	Absence ou non-conformité d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDP)	Oui/Non
<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>		
9	CCAP non paraphé sur chaque page et signé daté et assorti de la mention «lu et approuvé»	Oui/Non
10	CCTP non paraphé sur chaque page et signé daté et assorti de la mention «lu et approuvé»	Oui/Non
11	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
12	Non satisfaction d'au moins 80% de oui des critères essentiels	Oui/Non
13	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non
14	l'absence de la copie de sauvegarde pour les soumissions en ligne, en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS	Oui/Non
15	non-respect du format de fichier des offres	Oui/Non

■ Critères essentiels

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur :

CRITERE	SOUS-CRITERES	Oui/non	Oui/non
la présentation de l'offre (01 oui)			
Présentation de l'offre <i>(la validation d'au moins 3 sous critères, permet d'obtenir le oui du critère)</i>	Lisibilité pièces dans l'ordre du RPAO sommaires intercalaire de couleur pagination		
			01 oui
Références du soumissionnaire (01 oui) liste des marchés réalisés dans le domaine du BTP (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernières années.			
Références du soumissionnaire <i>(la validation de tous les sous critères, permet d'obtenir le oui du critère)</i>	Copies des premières, et dernière page du contrat signé et enregistré PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage		
			01 oui

Personnel (08 oui) Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :

- Chef Chantier (01) : au moins Technicien supérieur du génie civil
- Electricien minimum BAC électrique ou électronique

**NB :** Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration ne sera pas considéré dans l'évaluation.

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CVprésentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans

ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offre considérée

**La non satisfaction du diplôme requis entraîne l'annulation des autres critères d'évaluation du personnel concerné.**

CRITERE	SOUS-CRITERES	Oui/non	Oui/non
Chef Chantier (01) : au moins Technicien supérieur du génie civil	copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois et présentant une expérience minimum cinq (05) ans ;		04 oui
	curriculum vitae signé et daté de l'expert;		
	attestation de disponibilité signée et datée de l'expert		
	copie certifiée conforme de la Carte Nationale d'Identité ou du récépissé		
Electricien minimum BAC électricité ou électronique	copies certifiées conformes des diplômes datant de moins de trois (03) mois présentant une expérience minimum deux (02) ans ;		04 oui
	curriculum vitae signés et datés des experts;		
	attestations de disponibilité signées et datées des experts		
	Copies certifiées conformes des Cartes Nationales d'Identités ou des récépissés		

#### Matériels (05 oui)

- ✓ Un camion benne ;
- ✓ Un véhicule 4x4 pick-up ou station wagon ;
- ✓ Les équipements de protections individuels (EPI) ;
- ✓ Petit matériels et outillages de chantier (cisaille, arrache clous, brouettes, taloches, truelles, niveau à bulles d'air, massettes, marteaux, équerres maçon, fil à plomb, ficelles, barres à mine, griffes, scies à bois et à métaux ...) ;
- ✓ bétonnière ;

**NB :** Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises en propre ou en location, pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

**La liste du matériel pouvant faire l'objet de location est :**

- le véhicule pick-up ou station wagon ;
- le camion benne ;
- bétonnière.

CRITERE	SOUS-CRITERES	Oui/non	Oui/non
camion benne	copie certifiée carte grise si propriétaire ou contrat de location signé par les 2 parties accompagné de la copie certifiée de la carte grise		01 oui
bétonnière	Facture certifiée si propriétaire ou contrat de location signé par les 2 parties		01 oui
véhicule 4x4 pick-up ou station wagon	copie certifiée carte grise si propriétaire ou contrat de location signé par les 2 parties accompagné de la copie certifiée de la carte grise		01 oui
équipements de protections individuels (EPI)	Copie(s) certifiée(s) facture(s)		01 oui
Petit matériels et outillages de chantier (cisaille, arrache clous, brouettes, taloches, truelles, niveau à bulles d'air, massettes, marteaux, équerres maçon, fil à plomb, ficelles, barres à mine, griffes, scies à bois et à métaux ...)	Copie(s) certifiée(s) facture(s)		01 oui

**Capacité financière (01 oui)** Les Soumissionnaires devront présenter une attestation de capacité financière d'un montant de cinquante millions (50 000 000) de francs CFA délivrée par une banque agréée de 1<sup>er</sup> ordre

CRITERE	SOUS-CRITERES	Oui/non
Capacité financière	Attestation de capacité financière d'un montant de cinquante millions (50 000 000) de francs CFA délivrée par une banque agréée de 1 <sup>er</sup> ordre	01 oui

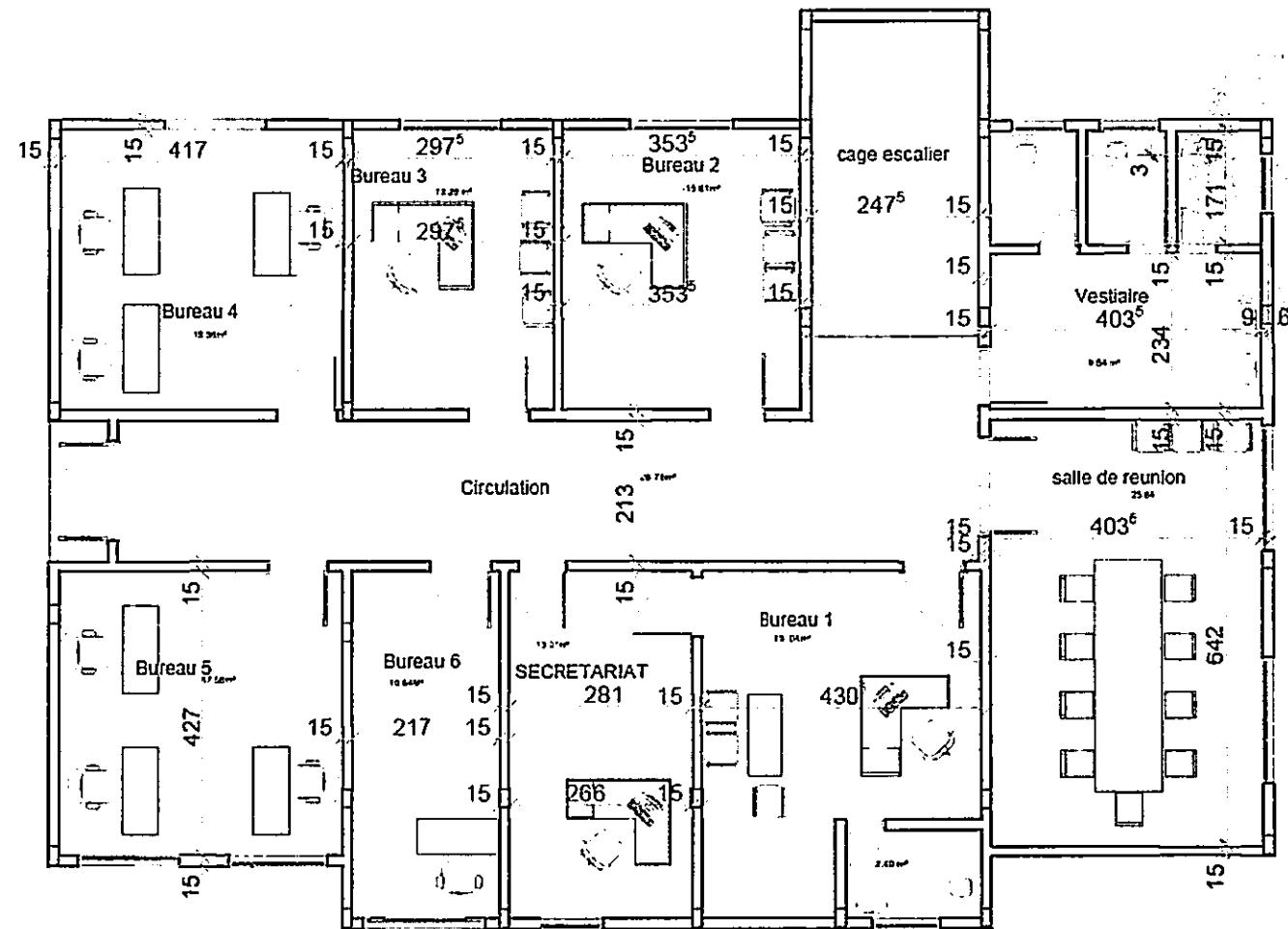
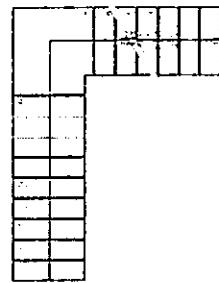
#### Organisation et Méthodologie (04 oui)

CRITERE	SOUS-CRITERES	Oui/non
organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux signé	Note détaillée datée et signée	01 oui
calendrier ou planning faisant ressortir le délai de livraison des travaux	Calendrier suivant modèle détaillé datée et signée	01 oui
les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO)	Note détaillée datée et signée	01 oui
les dispositions relatives au respect des mesures environnementales.	Note détaillée datée et signée	01 oui

TOTAL GENERAL		... oui
---------------	--	---------

### Vérification de la satisfaction de la qualification du conducteur des travaux

CRITERE	SOUS-CRITERES	Oui/non	Oui/non
Conducteur des Travaux : Ingénieur de travaux de génie civil inscrit à l'ordre	copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois et présentant une expérience minimum sept (07) ans ;		("l'enregistrement d'un nom entraîne l'éligibilité du conducteur des travaux et par conséquent la disqualification du soumissionnaire)
	Attestation d'inscription à l'ordre conforme aux exigences du RAPO		
	curriculum vitae signé et daté de l'expert;		
	attestation de disponibilité signée et datée de l'expert		
	copie certifiée conforme de la Carte Nationale d'Identité ou du récépissé		



Plan de cloisement du sous -sol proposé

